



PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS - Arrêté ARS portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 51 rue de la 1ère Armée Française à MORSCHWILLER LE BAS vers le 3 rue de la 1ère Armée Française à MORSCHWILLER LE BAS	1
Arrêté ARS - Arrêté fixant le tableau de garde départemental des ambulanciers pour le mois d'avril	4
Arrêté ARS - Arrêté portant délivrance d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres	17
Arrêté ARS - Arrêté portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres	21

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté MODIFICATIF n ° 2014/ G-41 portant composition du jury des concours externe, interne et 3ème voie d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour la session 2014	24
Autre - Arrêté n ° 2014/ G-40 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour la session 2014	26
Autre - Arrêté n ° 2014/ G-42 portant ouverture pour la session 2014 de l'examen professionnel donnant accès au grade d'agent social territorial de 1ère classe.	29

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2014091-0010 - Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	31
Arrêté N °2014091-0011 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins	34

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Décision - Délégation de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin	45
--	----

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Secrétariat général

Arrêté N °2014094-0014 - Arrêté n ° 2014 094-0014 du 04 avril 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut- Rhin	47
--	----

Arrêté N °2014094-0015 - Arrêté n ° 2014 094-0015 du 04 avril 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle.	52
Arrêté N °2014094-0016 - Arrêté n ° 2014 094 - 0016 du 04 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords- cadres et en matière d'octroi de subventions.	56

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2014094-0013 - Arrêté préfectoral du 4 avril 2014 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LUTTERBACH	60
Arrêté N °2014094-0017 - portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'une opération de prospection relative au Grand Hamster sur le ban des communes de Bennwihr, Houssen et Ostheim	63
Arrêté N °2014098-0005 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de SOULTZEREN	67

Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2014090-0021 - Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2014	70
Arrêté N °2014097-0008 - Arrêté portant extension de formations de l'auto- école LAMM FORMATIONS à MULHOUSE	73
Arrêté N °2014097-0009 - Arrêté portant extension de formations de l'auto- école HORIZON) SAINT- LOUIS LA CHAUSSEE	76
Arrêté N °2014097-0010 - Arrêté portant extension de formations de l'auto- école LAMM FORMATION à WITTENHEIM	79
Arrêté N °2014097-0011 - Arrêté portant extension de formations de l'auto- école LAMM FORMATIONS à MULHOUSE 3 rue Sébastien Bourtz	82
Arrêté N °2014093-0003 - Arrêté Préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurité des digues de classe C de la Doller sur les communes de SENTHEIM et LAUW.	85

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2014092-0001 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Denis FUCHS, ancien adjoint au maire de la commune d'Appenwihr	96
Arrêté N °2014094-0004 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Michel Foechterlé, ancien adjoint au maire de la commune d'Ammerschwihl	98
Arrêté N °2014094-0005 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Madame Jeannine Ruhlmann, ancienne adjointe au maire de la commune d'Ammerschwihl	100
Arrêté N °2014094-0006 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Antoine Reichlin, ancien maire de la commune d'Aspach	102
Arrêté N °2014094-0007 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean- Paul Omeyer, ancien adjoint au maire de la commune de Cernay	104
Arrêté N °2014094-0008 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Guy Jacob, ancien adjoint au maire de la commune de Cernay	106

Arrêté N °2014094-0009 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Charles Sieger, ancien adjoint au maire de la commune de Cernay	108
Arrêté N °2014094-0010 - Nomination au titre d'adjointe honoraire de Madame Conchetta Balland, ancienne adjointe au maire de la commune de Cernay	110
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)	
Arrêté N °2014093-0015 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting située sur le territoire de la commune de Sausheim	112
Arrêté N °2014094-0001 - Maître restaurateur - LIBBRA - KOIFHUS - COLMAR	116
Arrêté N °2014094-0002 - Maître restaurateur - WELTE - LES ECLUSES - KEMBS- LOECHTLE	119
Arrêté N °2014094-0003 - Maître restaurateur - DEGOUY - LES ALISIERS - LE FAUDE LAPOUTROIE	122
Arrêté N °2014098-0004 - Arrêté portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal et unique, situé à Pulversheim, de l'entreprise dénommée « OMH » (sàrl à associé unique)	125
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)	
Arrêté N °2014098-0007 - Arrêté portant composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale du Haut- Rhin	128
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)	
Arrêté N °2014097-0001 - ARRETE portant ouverture d'une CONSULTATION DU PUBLIC relative à des demandes de dérogation à l'interdiction des traitements aériens.	135
Sous- Préfecture de Thann	
Arrêté N °2014086-0009 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE LES COMMUNES DE RODEREN ET RAMMERSMATT	139



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté ARS

**signé par
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

le 04 Avril 2014

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté ARS portant autorisation du transfert de
l'officine de pharmacie sise 51 rue de la 1ère
Armée Française à MORSCHWILLER LE
BAS vers le 3 rue de la 1ère Armée Française
à MORSCHWILLER LE BAS

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 185 du 4/4/2014

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie

sise 51 rue de la 1^{ère} Armée Française

68790 MORSCHWILLER-LE-BAS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine ;

VU la demande présentée le 24 décembre 2013, complétée le 16 janvier 2014, par la SELARL Pharmacie Kleider, constituée de madame Sophie KLEIDER, née NOEL, et de monsieur Bertrand KLEIDER, en vue de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 51 rue de la 1^{ère} Armée Française dans la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS vers un local sis 3 rue de la 1^{ère} Armée Française dans la même commune ;

VU le courrier de monsieur le préfet du Haut-Rhin en date du 3 février 2014, informant n'avoir pas d'observation à émettre sur cette demande ;

VU l'avis favorable du conseil régional d'Alsace de l'ordre national des pharmaciens émis le 13 février 2014 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 20 février 2014 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France - délégation d'Alsace émis le 29 mars 2014 ;

VU la demande d'avis adressée le 21 janvier 2014 à l'union syndicale des pharmaciens d'officine du Haut-Rhin, restée sans réponse ;

CONSIDERANT que la future officine sera située à environ 500 mètres de l'officine actuelle et qu'elle continuera de desservir la même population résidente ;

CONSIDERANT que le transfert de l'unique officine de la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS se fera dans un local mieux adapté, garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;

CONSIDERANT que ce local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par la SELARL Pharmacie Kleider, constituée de madame Sophie KLEIDER, née NOEL, et de monsieur Bertrand KLEIDER, en vue de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 51 rue de la 1^{ère} Armée Française dans la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS vers un local sis 3 rue de la 1^{ère} Armée Française dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000386. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 244 délivrée par arrêté préfectoral du 25 avril 1983.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.


Laurent HABERT
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté ARS

**signé par
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

le 18 Mars 2014

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté fixant le tableau de garde départemental
des ambulanciers pour le mois d'avril

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/150 du 18 MARS 2014

Fixant le tableau de garde départemental des
ambulanciers pour le mois d'avril

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6314-1 à L6314-3, R.6312-1 à R6312-23, R6313-1 à R6315-6;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003.

ARRETE

Article 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 30 avril 2014.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert
Directeur général

Par déléation
Le Responsable adjoint du département
établissements sanitaires

Pierre MIRABEL



**TABLEAU DE GARDE
MUNSTER - SECTEUR n° 1
AVRIL 2014**

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			JACQUAT	A
Mercredi	2-avr-14			JACQUAT	A
Jeudi	3-avr-14			JACQUAT	A
Vendredi	4-avr-14			JACQUAT	A
Samedi	5-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	6-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	7-avr-14			JACQUAT	A
Mardi	8-avr-14			JACQUAT	A
Mercredi	9-avr-14			JACQUAT	A
Jeudi	10-avr-14			JACQUAT	A
Vendredi	11-avr-14			JACQUAT	A
Samedi	12-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	13-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	14-avr-14			JACQUAT	A
Mardi	15-avr-14			JACQUAT	A
Mercredi	16-avr-14			JACQUAT	A
Jeudi	17-avr-14			JACQUAT	A
Vendredi	18-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Samedi	19-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	20-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	21-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Mardi	22-avr-14			JACQUAT	A
Mercredi	23-avr-14			JACQUAT	A
Jeudi	24-avr-14			JACQUAT	A
Vendredi	25-avr-14			JACQUAT	A
Samedi	26-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	27-avr-14	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	28-avr-14			JACQUAT	A
Mardi	29-avr-14			JACQUAT	A
Mercredi	30-avr-14			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
N° d'identification : 68250078 0

► 03.89.77.33.66





TABLEAU DE GARDE RIBEAUVILLE - SECTEUR n° 2 AVRIL 2014

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	2-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	3-avr-14			KAYSERSBERG	A
Vendredi	4-avr-14			KAYSERSBERG	A
Samedi	5-avr-14	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	6-avr-14	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	7-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	8-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	9-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	10-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	11-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	12-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	13-avr-14	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÈY	A
Lundi	14-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	15-avr-14			KAYSERSBERG	A
Mercredi	16-avr-14			KAYSERSBERG	A
Jeudi	17-avr-14			KAYSERSBERG	A
Vendredi	18-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Samedi	19-avr-14	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	20-avr-14	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	21-avr-14	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	22-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	23-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	24-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	25-avr-14			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	26-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	27-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	28-avr-14			KAYSERSBERG	A
Mardi	29-avr-14			KAYSERSBERG	A
Mercredi	30-avr-14			KAYSERSBERG	A

COLMAR Ambulances / Ribeauvillé
N° d'identification : 68250100 2

► 03.89.32.76.12

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG
N° d'identification : 68250098 8

► 03.89.47.53.53

Ambulances du VAL d'ORBÈY / Orbey
N° d'identification : 68250093 9

► 03.89.71.33.25





**TABLEAU DE GARDE
COLMAR - SECTEUR n° 3
AVRIL 2014**

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	2-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	3-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	4-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	5-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	6-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	7-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	8-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	9-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	10-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	11-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	12-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	13-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	14-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	15-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	16-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	17-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	18-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	19-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	20-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	21-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	22-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	23-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	24-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	25-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	26-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	27-avr-14	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	28-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	29-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	30-avr-14			COLMAR AMBULANCES	A

COLMAR AMBULANCES / Logelbach

► **03.89.32.76.12**

N° d'identification : 68250100 2





TABLEAU DE GARDE
RIED - SECTEUR n° 4
AVRIL 2014

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Mercredi	2-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	3-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	4-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Samedi	5-avr-14	COLMAR AMBU (SERVICES)	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	6-avr-14	COLMAR AMBU (SERVICES)	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	7-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Mardi	8-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Mercredi	9-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Jeudi	10-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Vendredi	11-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Samedi	12-avr-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Dimanche	13-avr-14	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	14-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Mardi	15-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	16-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	17-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Vendredi	18-avr-14	COLMAR AMBU (SERVICES)	A	COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Samedi	19-avr-14	COLMAR AMBU (SERVICES)	A	COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Dimanche	20-avr-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Lundi	21-avr-14	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Mardi	22-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Mercredi	23-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Jeudi	24-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Vendredi	25-avr-14			ILL BARTHOLDI	A
Samedi	26-avr-14	COLMAR AMBU (SERVICES)	A	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	27-avr-14	COLMAR AMBU (SERVICES)	A	COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Lundi	28-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Mardi	29-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A
Mercredi	30-avr-14			COLMAR AMBU (SERVICES)	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg

► 03.89.24.47.44

N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES (SERVICES) / Horbourg

► 03.89.32.76.12

N° d'identification : 68250100 2





TABLEAU DE GARDE
GUEBWILLER - SECTEUR n° 5
AVRIL 2014

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			HUNGLER	A
Mercredi	2-avr-14			HUNGLER	A
Jeudi	3-avr-14			HUNGLER	A
Vendredi	4-avr-14			HUNGLER	A
Samedi	5-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Dimanche	6-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	GURLY	A
Lundi	7-avr-14			GURLY	A
Mardi	8-avr-14			GURLY	A
Mercredi	9-avr-14			GURLY	A
Jeudi	10-avr-14			GURLY	A
Vendredi	11-avr-14			GURLY	A
Samedi	12-avr-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	13-avr-14	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	14-avr-14			HUNGLER	A
Mardi	15-avr-14			HUNGLER	A
Mercredi	16-avr-14			HUNGLER	A
Jeudi	17-avr-14			HUNGLER	A
Vendredi	18-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	19-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	GURLY	A
Dimanche	20-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	21-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Mardi	22-avr-14			HUNGLER	A
Mercredi	23-avr-14			HUNGLER	A
Jeudi	24-avr-14			HUNGLER	A
Vendredi	25-avr-14			HUNGLER	A
Samedi	26-avr-14	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	27-avr-14	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	28-avr-14			HUNGLER	A
Mardi	29-avr-14			HUNGLER	A
Mercredi	30-avr-14			HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER / Guebwiller

► 03.89.76.81.65

N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller

► 03.89.76.93.05

N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH

► 03.89.38.53.89

N° d'identification : 68250094 7





TABLEAU DE GARDE
ENSISHEIM - SECTEUR n° 6
AVRIL 2014

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	2-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	3-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	4-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	5-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	6-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	7-avr-14			WITTENHEIM	A
Mardi	8-avr-14			WITTENHEIM	A
Mercredi	9-avr-14			WITTENHEIM	A
Jeudi	10-avr-14			WITTENHEIM	A
Vendredi	11-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	12-avr-14	WITTENHEIM	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	13-avr-14	WITTENHEIM	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	14-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	15-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	16-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	17-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	18-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Samedi	19-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Dimanche	20-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	WITTENHEIM	A
Lundi	21-avr-14	WITTENHEIM	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	22-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	23-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	24-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	25-avr-14			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	26-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	27-avr-14	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	28-avr-14			WITTENHEIM	A
Mardi	29-avr-14			WITTENHEIM	A
Mercredi	30-avr-14			WITTENHEIM	A

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH

► 03.89.81.02.73

N° d'identification : 68250094 7

Ambulances de WITTENHEIM

► 03.89.50.88.88

N° d'identification : 68250064 0





TABLEAU DE GARDE MULHOUSE - SECTEUR n° 7 AVRIL 2014
--

	DATE	JOUR 8H à 20H				NUIT 20H à 8H			
		A/C				A/C			
Mardi	1-avr-14					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	2-avr-14					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	3-avr-14					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	4-avr-14					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	5-avr-14	BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	6-avr-14	BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	7-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Mardi	8-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	9-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	10-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	11-avr-14					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	12-avr-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	13-avr-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	14-avr-14					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	15-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	16-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	17-avr-14					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	18-avr-14	HARDT	A	HARDT		RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	19-avr-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	20-avr-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	21-avr-14	HARDT	A	HARDT		BOOS	A	HARDT	A
Mardi	22-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	23-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	24-avr-14					BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	25-avr-14					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	26-avr-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	27-avr-14	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	28-avr-14					HARDT	A	HARDT	A
Mardi	29-avr-14					HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	30-avr-14					HARDT	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT

N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES

N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

BOOS Ambulances

N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM

N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

RESCUE 68

N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77





TABLEAU DE GARDE
THANN - MASEVAUX - SECTEUR n° 8
AVRIL 2014

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	2-avr-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	3-avr-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	4-avr-14			BON SAUVEUR	A
Samedi	5-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	6-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	7-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	8-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	9-avr-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	10-avr-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	11-avr-14			VIEIL ARMAND	A
Samedi	12-avr-14	VIEIL ARMAND	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	13-avr-14	VIEIL ARMAND	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	14-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	15-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	16-avr-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	17-avr-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	18-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Samedi	19-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	20-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	21-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Mardi	22-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	23-avr-14			BON SAUVEUR	A
Jeudi	24-avr-14			BON SAUVEUR	A
Vendredi	25-avr-14			BON SAUVEUR	A
Samedi	26-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	27-avr-14	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	28-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mardi	29-avr-14			BON SAUVEUR	A
Mercredi	30-avr-14			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann ► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances du VIEIL ARMAND / Cernay ► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250051 7





TABLEAU DE GARDE ALTKIRCH - SECTEUR n° 9 AVRIL 2014
--

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			SUD ALSACE	A
Mercredi	2-avr-14			SUD ALSACE	A
Jeudi	3-avr-14			SUD ALSACE	A
Vendredi	4-avr-14			SUD ALSACE	A
Samedi	5-avr-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	6-avr-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	7-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	8-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	9-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	10-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	11-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	12-avr-14	SUD ALSACE	A	DANNEMARIE	A
Dimanche	13-avr-14	SUD ALSACE	A	DANNEMARIE	A
Lundi	14-avr-14			DANNEMARIE	A
Mardi	15-avr-14			DANNEMARIE	A
Mercredi	16-avr-14			DANNEMARIE	A
Jeudi	17-avr-14			DANNEMARIE	A
Vendredi	18-avr-14	SUD ALSACE	A	DANNEMARIE	A
Samedi	19-avr-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	20-avr-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	21-avr-14	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	22-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	23-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	24-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	25-avr-14			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	26-avr-14	DANNEMARIE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	27-avr-14	DANNEMARIE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	28-avr-14			SUD ALSACE	A
Mardi	29-avr-14			SUD ALSACE	A
Mercredi	30-avr-14			SUD ALSACE	A

ALTKIRCH SECOURS Ambulances
N° d'identification : 68250084 8

► 03.89.32.76.17

Ambulances MULLER / Dannemarie
N° d'identification : 68250082 2

► 03.89.25.10.44

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
N° d'identification : 68250085 5

► 03.89.07.78.80





**TABLEAU DE GARDE
SAINT LOUIS - SECTEUR n° 10
AVRIL 2014**

	DATE	JOUR 8H à 20H	A/C	NUIT 20H à 8H	A/C
Mardi	1-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Mercredi	2-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Jeudi	3-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Vendredi	4-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Samedi	5-avr-14	MARQUES	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Dimanche	6-avr-14	MARQUES	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Lundi	7-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Mardi	8-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Mercredi	9-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Jeudi	10-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Vendredi	11-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Samedi	12-avr-14	AMBU DE ST LOUIS	A	MARQUES	A
Dimanche	13-avr-14	AMBU DE ST LOUIS	A	MARQUES	A
Lundi	14-avr-14			MARQUES	A
Mardi	15-avr-14			MARQUES	A
Mercredi	16-avr-14			MARQUES	A
Jeudi	17-avr-14			MARQUES	A
Vendredi	18-avr-14	MARQUES	A	MARQUES	A
Samedi	19-avr-14	AMBU DE ST LOUIS	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Dimanche	20-avr-14	AMBU DE ST LOUIS	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Lundi	21-avr-14	AMBU DE ST LOUIS	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Mardi	22-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Mercredi	23-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Jeudi	24-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Vendredi	25-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Samedi	26-avr-14	MARQUES	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Dimanche	27-avr-14	MARQUES	A	AMBU DE ST LOUIS	A
Lundi	28-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Mardi	29-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A
Mercredi	30-avr-14			AMBU DE ST LOUIS	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim

► 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

Ambulances de SAINT-LOUIS / St-Louis

► 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté ARS

**signé par
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

le 31 Mars 2014

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté portant délivrance d'agrément
d'entreprise de transports sanitaires terrestres

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/165 du 31.03.2014

Portant délivrance d'agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « les Ambulances du Vieil Armand » portant le numéro 51, en date du 20 mars 1987, retirée à effet du 1^{er} avril 2014 ;
- VU l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévues au 3^o de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique
- VU l'acte de cession des autorisations de la société « les Ambulances du Vieil Armand », représenté par M. Patrick Haas, gérant, au profit de l'entreprise « Les Ambulances-Taxis du Vieil Armand » représentée par Madame Caroline Haas, Présidente et Monsieur Robin Haas, directeur général, en date du 25 mars 2014;
- VU L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant de la société « les Ambulances du Vieil Armand », en date du 12 mars 2014 au profit de l'entreprise « les Ambulances-Taxis du Vieil Armand »;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté le 25 mars 2014 par Mme HAAS Caroline, Présidente, de la société « Les Ambulances Taxis du Vieil Armand »

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'entreprise reste sur le secteur de garde n°8 de Thann-Masevaux qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur de Thann-Masevaux reste inchangée ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 25 mars 2014 ne concerne que le transfert des autorisations de véhicules de transports sanitaires de l'entreprise « Ambulances du Vieil Armand » vers « les Ambulances-Taxis du Vieil Armand », que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un agrément de transports sanitaires est délivré à l'entreprise **AMBULANCES TAXIS DU VIEIL ARMAND** sise 33 a faubourg de Colmar à CERNAY, exploitée par Madame HAAS Caroline, Présidente et M. HAAS Robin, Directeur général, en vue d'accomplir des transports sanitaires avec les véhicules et les personnels visés en annexe ;

ARTICLE 2 : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

ARTICLE 3 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 4 : Cet agrément porte le numéro 6800114 et prend effet le 1^{er} avril 2014 ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 6 : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert
Directeur Général

(Par délégation
Le Responsable adjoint du département
établissements sanitaires)

Pierre MIRABEL

ANNEXE

Dénomination sociale : **LES AMBULANCES TAXIS-DU VIEIL ARMAND**
33 a, faubourg de Colmar
68700 CERNAY

Président : **HAAS Caroline**
Directeur général : **HAAS Robin**

Véhicules :

Immatriculation	Date autorisation	Catégorie
BQ375VH	01/04/2014	A
BN477TB	01/04/2014	C
BN981TB	01/04/2014	C
CE179VF	01/04/2014	D
CE178VF	01/04/2014	D
DB271CK	01/04/2014	D
DB459CK	01/04/2014	D
BN914TW	01/04/2014	D
CD908JZ	01/04/2014	C
BN935TV	01/04/2014	D

Personnels :

Nom	Prénom	Embauche	Libelle contrat	Diplôme
BAUER WELKER	Carine	01/04/2014	TEMPS PARTIEL	AFPS
BECHELEN	Gilles	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA
BILGER POZZAN	Marianne	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AFPS
BRAND	Sébastien	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA
DEMANT	Audrey	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AFPS
DJEBLI	Hanan	01/04/2014	TEMPS PARTIEL	AA
GUGENBERGER	Patrick	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AA
HAAS	Patrick	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA
HAAS	Robin	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA
HARIZI	Yamina	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AA
HUENTZ	Didier-Thierry	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA
JACOUTET	Mickael	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AA
MEREGNANI DIETRICH	Chantal	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AFPS
PELTIER	Dominique	01/04/2014	OCCASIONNEL	AFPS
REBERT METENIER	Mireille	01/04/2014	TEMPS PARTIEL	DEA
STELLA	Jessica	01/04/2014	TEMPS PARTIEL	AFPS
TSCHAEGLÉ	Mike	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	AA
VIRLOT HERRGOTT	Fabienne	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA
WILHELM	Marielle	01/04/2014	MI-TEMPS	AFPS
WOLF	Nicole	01/04/2014	TEMPS-COMPLET	DEA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté ARS

**signé par
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

le 02 Avril 2014

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté portant retrait d'agrément d'entreprise
de transports sanitaires terrestres

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 169 du 21/04/14

Portant retrait d'agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- VU l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « les Ambulances du Vieil Armand » portant le numéro 51, en date du 20 mars 1987 ;
- VU l'acte de cession des autorisations de la société « les Ambulances du Vieil Armand », représenté par M. Patrick Haas, gérant, au profit de l'entreprise « Les Ambulances-Taxis du Vieil Armand » représentée par Madame Caroline Haas, Présidente et Monsieur Robin Haas, directeur général, en date du 25 mars 2014;
- VU L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant de la société « les Ambulances du Vieil Armand », en date du 12 mars 2014 au profit de l'entreprise « les Ambulances-Taxis du Vieil Armand »;
- VU la vente de la société « Ambulances du Vieil Armand » au profit de l'entreprise « Ambulances-Taxis du Vieil Armand », avec effet au 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise ne remplit plus les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de transports sanitaires, délivré à l'entreprise **AMBULANCES DU VIEIL ARMAND** sise 33 a faubourg de Colmar à CERNAY, exploitée par M. HAAS Patrick, Gérant, est retiré de façon définitive à compter du 1^{er} avril 2014 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de Offre de soins et de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Laurent Habert
Directeur Général

Par déléation
L'Adjoint au Responsable du
Département Etablissements sanitaires

Pierre MIRABEL



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 04 Avril 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté MODIFICATIF n ° 2014/ G-41 portant composition du jury des concours externe, interne et 3ème voie d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour la session 2014

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2014/G-41 en date du 4 avril 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2014/G-16 du 25 février 2014 définissant la composition du jury et la désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la session 2014.

Se rajoute en tant qu'examineur des épreuves orales :

Mme Colette BERNHARD

Adjoint au Maire de Village-Neuf

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 04 Avril 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-40 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour la session 2014

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-40 en date du 4 avril 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise en 2014 les concours externe, interne et de 3^{ème} voie **d'Agent Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe**.

30 postes sont ouverts aux concours répartis comme suit :

- 19 postes au concours externe *soit 63,3 % des postes à pourvoir,*
- 9 postes au concours interne *soit 30 % des postes à pourvoir,*
- 2 postes au 3^{ème} concours *soit 6,7 % des postes à pourvoir.*

Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Le **concours interne** est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les dossiers d'inscription sont à retirer du **13 mai 2014** au **11 juin 2014 inclus** :

📄 Sur le site internet : www.cdg68.fr, rubrique concours, pré-inscription.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **19 juin 2014** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **15 octobre 2014**. Le(s) lieu(x) d'organisation des épreuves fera(ont) l'objet d'un nouvel arrêté. Les candidats seront répartis sur le(s) site(s) en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil de la ou des salle(s) retenue(s).

L'épreuve d'admissibilité du concours externe consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1.

L'épreuve d'admissibilité du concours de 3^{ème} voie consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : deux heures ; coefficient 1.

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au mois de novembre 2014 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Pour chacun des concours, le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Colmar et **au plus tôt le 15 octobre 2014** notamment pour le concours interne.

L'épreuve d'admission des concours interne et de 3^{ème} voie consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

L'épreuve d'admission du concours externe consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.
Durée : quinze minutes ; coefficient 2.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au plus tôt au mois de décembre 2014 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice des concours, avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Le jury est souverain.

Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Il s'agit d'un seuil d'admission minimal. Le jury a la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chacun des concours, le président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 04 Avril 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2014/ G-42 portant ouverture pour la session 2014 de l'examen professionnel donnant accès au grade d'agent social territorial de 1ère classe.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-42 en date du 4 avril 2014

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise un examen professionnel d'agent social territorial de 1^{ère} classe – session 2014.

L'examen professionnel est ouvert aux agents sociaux territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à partir du **13 mai 2014** jusqu'au **11 juin 2014 inclus, sur le site internet**, www.cdg68.fr, rubrique concours, puis préinscription.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer **uniquement** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **19 juin 2014** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ne seront pas acceptées.

Les épreuves auront lieu à partir du **15 octobre 2014** à Colmar. Elles comportent :

- une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Le jury chargé de dresser la liste d'admissibilité aura lieu **au mois de novembre 2014** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

- un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10/20.

Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission aura lieu au plus tôt au **mois de décembre 2014** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014091-0010

signé par
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin

le 01 Avril 2014

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté préfectoral portant habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté préfectoral n° 2014091-0010

PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'EDUCATION ET LE
COMPORTEMENT CANINS

Le Préfet du Haut-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, notamment ses articles R 211-5-5 et 6 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013231-0017 du 19 août 2013 portant subdélégation de signature ;
- VU le dossier déposé le 25 mars 2014 par Madame Françoise HELLER, domiciliée, 4 rue du rail, 68210 BALLERSDORF pour pouvoir dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet et recevable conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que Madame Françoise HELLER remplit les conditions d'aptitude requises par la réglementation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : Madame Françoise HELLER, née le 7 mai 1987 à SAINT-LOUIS (68300) domiciliée, 4, rue du rail à 68210 BALLERSDORF est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime :

- à son domicile ;

- au domicile des particuliers.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 3 : La présente habilitation pourra être retirée en cas de non respect des prescriptions réglementaires susvisées, après que l'intéressée ait fait l'objet d'une mise en demeure et ait été en mesure de présenter ses observations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'ALTKIRCH, le maire de BALLERSDORF, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié à l'intéressé.

Fait à Colmar le 1er avril 2014.



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,


Dr Vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et environnement



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014091-0011

signé par
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin

le 01 Avril 2014

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2014091-0011 fixant la liste des personnes habilitées
à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins

Le Préfet du Haut-Rhin,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0021 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013231-0017 du 19 août 2013 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013127-0024 du 7 mai 2013 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude en application de l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013127-0024 du 7 mai 2013 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à COLMAR le 1er avril 2014



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,
Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



Faint text centered below the logo.

Faint title or header text.

Faint text on the right side of the page.

Faint text on the right side of the page.

Faint text on the right side of the page.

Faint text on the right side of the page.

Faint text on the right side of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

Faint text centered in the middle of the page.

CIVIL	NOM	PRENOM	ADRESSE	C - P	VILLE	TELEPHONE	DIPLÔME	LIEU DE LA FORMATION
Monsieur	GRIMM	Patrick	7, rue du vieil Armand	68840	PULVERSHEIM	03 89 48 09 20	Educateur canin	PULVERSHEIM - ORSCHWIHR - RUELSHEIM
Monsieur	REYMOND	Francis	3, rue de Soultz	68540	BOLLWILLER	03 89 48 03 18	Educateur canin	BOLLWILLER - ORSCHWIHR - RUELSHEIM
Monsieur	DECKER	Thierry	20c, rue Saint Georges	68360	SOULTZ	03 89 74 83 46	Educateur canin	CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH
Monsieur	CACHEUX	Vincent	5, rue de la Meuse	68400	RIEDISHEIM	03 89 48 17 39 (tél. du club canin)	Moniteur canin	CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH
Monsieur	EXEL	Marc	32, Cité Alex	68540	FELDKIRCH	03 89 48 17 39	Moniteur canin	CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH
Madame	DUCRET	Sylvie	22a, rue Adelshoffen	67300	SCHILTIGHEIM	03 88 83 37 87	Sapiteur au comportement canin et accompagnement des maîtres	EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS
Madame	DELCURIE née BODET	Eliane	39, rue de Raedersheim	68190	UNGERSHEIM	06 12 18 26 25	Moniteur canin	CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH
Monsieur	LERCH	Alain	CD 19	68850	STAFFELFELDEN	06 07 80 96 49	Moniteur canin	CLUB CANIN DE FELDKIRCH - Rue des bois - 68540 FELDKIRCH
Monsieur	HOLL	Henri	42, rue des prés	68124	LOGELBACH - WINTZENHEIM	06 33 40 06 90	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Monsieur	SCHNOEBELEN	Michel	5, rue de la mine Max	68120	RICHWILLER	03 89 55 10 79	Moniteur canin	TRAINING CLUB MINIER DE WITTENHEIM - Rue Joseph Vogt - 68270 WITTENHEIM

Monsieur	BILGER	Bernard	146, rue de Mulhouse	68950	REININGUE	03 89 81 96 48	Moniteur canin	TRAINING CLUB MINIER DE WITTENHEIM - Rue Joseph Vogt - 68270 WITTENHEIM
Monsieur	DEGERT	Fernand	26, rue Kielmann	68110	ILLZACH	06 80 52 73 16	Moniteur canin	TRAINING CLUB MINIER DE WITTENHEIM - Rue Joseph Vogt - 68270 WITTENHEIM
Madame	MOINE née FANTI	Bruna	14, rue de l'III	68280	ANDOLSHEIM	06 77 04 35 05	Moniteur canin	Maison des associations Rue du Nord 68280-ANDOLSHEIM 17 A rue de Strasbourg, 68600 NEUF-BRISACH et au domicile des particuliers
Monsieur	KIENER	Alain	55, rue Louis-Joseph Blanc	68140	MUNSTER	03 89 77 17 58	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Monsieur	PONTERICH	Jean-Claude	3, reu du Weckmund	68420	OBERMORSCHWIHR	06 14 63 44 23	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Madame	BIHL née KNOEPFLIN	Marie-Anne	10, rue Paul Burtz	68124	SAINTE CROIX EN PLAINE	06 77 07 74 00	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Madame	EBERSOHL	Patricia	6, rue Saint Grégoire	68140	MUNSTER	06 61 86 26 05	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Madame	MAURER née ALTHUSER	Fabienne	29a, rue de l'église	68230	NIEDERMORSCHWIHR	06 27 41 37 77	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Monsieur	FILZ	Daniel	9, rue de Paris	68260	KINGERSHEIM	06 83 18 39 70	Moniteur canin	SCBA TRAINING CLUB CANIN DE PFAFFENHEIM - Lieu-dit Issenbreitfeld - 68250 PFAFFENHEIM

Monsieur	GEIGER	Rachel	22, rue Voltaire	68200	MULHOUSE	06 83 18 39 70 (tél. du club canin)	Moniteur canin	SCBA TRAINING CLUB CANIN DE PFAFFENHEIM - Lieu-dit Issenbreitfeld - 68250 PFAFFENHEIM
Monsieur	WERTH	Arsène	18, rue de l'Oberdorf	68210	REZWILLER	03 89 25 09 79	Moniteur canin	CLUB CANIN D'ILLZACH - 68, rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH
Monsieur	HUMBERT	Sandra	1, rue de la prévoyance	68100	MULHOUSE	03 89 56 30 36 (tél. du club canin)	Moniteur canin	CLUB CANIN D'ILLZACH - 68, rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH
Monsieur	HUMBERT	Yves	9, rue de la brume	68100	MULHOUSE	03 89 56 30 36 (tél. du club canin)	Moniteur canin	CLUB CANIN D'ILLZACH - 68, rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH
Monsieur	MUSSET	Bernard	4, rue des jardins	68140	MUNSTER	03 89 49 11 01	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Monsieur	MOERLEN	Raphaël	2a, rue du grand jardin	68540	BOLLWILLER	06 16 43 15 13	Sapiteur au comportement canin et accompagnement des maîtres	2a, rue du grand jardin - 68540 BOLLWILLER et au domicile des particuliers
Monsieur	PFISTER	René	13, rue de l'ill	68720	ILLFURTH	03 89 25 43 19	Moniteur canin	CLUB CANIN D'ALTkirch - Route départementale - 68130 ALTkirch
Madame	PARRA née KOCH	Patricia	"Tromettla" REMPSPACH	68610	LINTHAL	03 89 62 00 70	Moniteur canin	EDUCANI - Rue du général de Gaulle - 68270 RUELSISHEIM
Monsieur	PARRA	David	"Tromettla" REMPSPACH	68610	LINTHAL	03 89 62 00 70	Moniteur canin	EDUCANI - Rue du général de Gaulle - 68270 RUELSISHEIM
Madame	CLEMENT née GASS	Nadia	1, rue du nord	68970	GUEMAR	03 89 71 82 91	Moniteur canin	Route de Sélestat - 68970 GUEMAR et au domicile des particuliers
Monsieur	FEST	Fernand	5, rue du Rhin	68170	RIXHEIM	06 85 65 93 97	Moniteur canin	Club d'éducation canine de HABSHEIM - Route de Kembs - 68440 HABSHEIM

Monsieur	GOETZ	Eric	68, rue des taillis	68200	MULHOUSE	03 69 19 34 02	Moniteur canin	Club d'éducation canine de HABSHEIM - Route de Kembs - 68440 HABSHEIM
Monsieur	WILLIG	Jean-Maurice	2, rue du réservoir	68440	HABSHEIM	03 89 44 42 45	Moniteur canin	Club d'éducation canine de Mulhouse-Brunstatt - Rue Arthur Ashe - 68350 BRUNSTATT
Monsieur	RANIERI	Maurice	2, rue des saules	68740	BLODELSHEIM	03 89 48 54 91	Moniteur canin	C SCT - rue de Battenheim - 68490 BANTZENHEIM
Monsieur	WITTNER	Bernard	15D, rue de Wittenheim	68190	ENSISHEIM	03 89 81 00 49	Educateur canin	TRAINING CLUB CANIN DE LUTTERBACH - 67, rue Poincaré - 68460 LUTTERBACH
Monsieur	GUERRIER	Gérard	84, rue principale	68120	RICHWILLER	03 89 53 49 43	Educateur canin	TRAINING CLUB CANIN DE LUTTERBACH - 67, rue Poincaré - 68460 LUTTERBACH
Madame	RUNSER née MUNCH	Martine	84, rue principale	68120	RICHWILLER	03 89 53 49 43	Educateur canin	TRAINING CLUB CANIN DE LUTTERBACH - 67, rue Poincaré - 68460 LUTTERBACH
Madame	DIETRICH	Nathalie	2, rue Saint Michel	68040	INGERSHEIM	06 45 88 36 65	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Monsieur	FRIGART	François	24, rue de Soultz	68170	RIXHEIM	06 50 20 61 94	Moniteur canin	C SCT - rue de Battenheim - 68490 BANTZENHEIM
Monsieur	BICLOT	Eric	13, grand'rue	68820	WILDENSTEIN	06 65 05 63 10	Educateur canin	SCBA TRAINING CLUB CANIN DE PFAFFENHEIM - Lieu-dit Issenbreitfeld - 68250 PFAFFENHEIM
Monsieur	STOECKLIN	Alain	7a, chemin des carrières	68130	ALTKIRCH	03 89 25 43 19	Educateur canin	CLUB CANIN D'ALTKIRCH - Route départementale - 68130 ALTKIRCH
Madame	ROBE	Céline	2C, rue des tulipes	68170	RIXHEIM	03 89 25 43 19	Educateur canin	CLUB CANIN D'ALTKIRCH - Route départementale - 68130 ALTKIRCH

Monsieur	KUHLMANN	Jacques	27, rue principale	67125	HOUSSEN	03 89 25 43 19	Educateur canin	CLUB CANIN D'ALTKIRCH - Route départementale - 68130 ALTKIRCH
Madame	SCHMITT née JOERGER	Dominique	37, rue principale	6810	OBERMORSCHWILLER	03 89 07 41 06	Educateur canin	CLUB CANIN D'ALTKIRCH - Route départementale - 68130 ALTKIRCH
Madame	BAUER née BLEU	Patricia	5, rue de la Drôme	68270	WITTENHEIM	06 34 45 78 22	Educateur canin	TRAINING CLUB MINIER DE WITTENHEIM - Rue Joseph Vogt - 68270 WITTENHEIM
Madame	MATTER née VATOVEC	Véra	5, rue de la 1ère armée	68190	UNGERSHEIM	03 89 48 22 93	Educateur canin	TRAINING CLUB MINIER DE WITTENHEIM - Rue Joseph Vogt - 68270 WITTENHEIM
Madame	DE TURCKHEIM	Christine	6, rue de la gare	68140	MUNSTER	03 89 24 47 21	Educateur canin	T. C. C. FLORIVAL - Promenade Paul Déroulède - 68500 GUEBWILLER
Madame	KLEKOTA née SAUTEBIN	Isabelle	10, rue de la bonbonnière	68190	ENSISHEIM	03 89 81 17 21	Educateur canin	T. C. C. FLORIVAL - Promenade Paul Déroulède - 68500 GUEBWILLER et locaux de la SPA de COLMAR
Madame	DIDIERJEAN née HANRIOT	Catherine	5, rue des gentianes	68140	MUNSTER	06 14 82 10 22	Educateur canin	MAIRIE DE BALGAU Salle bleue
Madame	DESSERICH née STOECKLIN	Arlette	7, rue de l'église	68130	OBERMORSCHWILLER	06 86 71 34 31	Educateur canin	CLUB CANIN DU SUNDGAU - Rue de l'aéroport - 68130 BLOTZHEIM
Monsieur	MULLER	Alain	30, rue de la chapelle	68730	BLOTZHEIM	03 89 68 88 79	Moniteur canin	CLUB CANIN DU SUNDGAU - Rue de l'aéroport - 68130 BLOTZHEIM
Monsieur	LOISEAUX	Thierry	25, rue du ballon	68300	SAINT-LOUIS	03 89 67 31 56	Educateur canin	CLUB CANIN DU SUNDGAU - Rue de l'aéroport - 68130 BLOTZHEIM

Monsieur	LOISEAUX	Philippe	17, rue du ballon	68300	SAINT-LOUIS		Educateur canin	CLUB CANIN DU SUNDGAU - Rue de l'aéroport - 68130 BLOTZHEIM
Monsieur	ROUX	Daniel	24, rue de Michelbach	68730	BLOTZHEIM	03 89 68 42 94	Educateur canin	CUCCF VILLAGE-NEUF - Langhagweg - 68128 VILLAGE-NEUF
Monsieur	COMPARON	Claude	1, rue de Bartenheim	68300	SAINT-LOUIS	03 89 67 60 36	Educateur canin	CUCCF VILLAGE-NEUF - Langhagweg - 68128 VILLAGE-NEUF
Monsieur	WALTENSBERGER	François	8, cité des pâquerettes	68300	SAINT-LOUIS	03 89 67 04 20	Educateur canin	CUCCF VILLAGE-NEUF - Langhagweg - 68128 VILLAGE-NEUF
Madame	DEGOUT née LEVEBVRE	Violaine	22, rue des fleurs	68000	COLMAR	03 89 41 50 71	Educateur canin	Réunion des amateurs du chien de Colmar - 81, route de Neuf-Brisach - 68000 COLMAR
Monsieur	DEGOUT	Laurent	5, sentier de la Luss	68000	COLMAR	06 73 70 12 21	Educateur canin	Réunion des amateurs du chien de Colmar - 81, route de Neuf-Brisach - 68000 COLMAR
Madame	GSPANN	Emmanuelle	3, rue du docteur Joseph Duhamel	68000	COLMAR	06 81 25 59 52	Educateur canin	Réunion des amateurs du chien de Colmar - 81, route de Neuf-Brisach - 68000 COLMAR
Monsieur	FISLER	Jean-Luc	Route d'Illhausern	68970	GUEMAR	03 89 71 82 40	Educateur canin	Réunion des amateurs du chien de Colmar - 81, route de Neuf-Brisach - 68000 COLMAR
Madame	BOISSON	Sandra	2, rue du centre	68320	WIDENSOLEN	06 17 56 70 78	Educateur canin	Réunion des amateurs du chien de Colmar - 81, route de Neuf-Brisach - 68000 COLMAR
Monsieur	TRIVELLIN	Eric	21, rue de la concorde	68120	PFASTATT	03 89 61 72 78	Educateur canin	Training club canin Ile Napoléon - Entrée Est de la Z. C. - Ile Napoléon - 68390 SAUSHEIM

Monsieur	GRÜN	Christophe	2B, rue de Guebwiller	68120	PFASTATT	09 54 86 33 65	Educateur canin	Training club canin Ile Napoléon - Entrée Est de la Z. C. - Ile Napoléon - 68390 SAUSHEIM
Madame	SCHWEBEL née LUTTRINGER	Nathalie	12, allée des érables	68700	WATTWILLER	03 89 99 96 58	Moniteur canin	Association canine de Saint-Amarin - Terrain du Hirschenbach - 68470 SAINT-AMARIN
Monsieur	BEHA	Julien	12, rue du Robach	68790	MORSCHWILLER LE BAS	06 81 51 31 57	Moniteur canin	TRAINING CLUB CANIN DE LUTTERBACH - 67, rue Poincaré - 68460 LUTTERBACH
Monsieur	RIOLLON	Jacques	29, rue de Provence	68260	KINGERSHEIM	03 69 77 22 55	Moniteur canin	TRAINING CLUB CANIN DE LUTTERBACH - 67, rue Poincaré - 68460 LUTTERBACH
Madame	BIRY née HARIA	Véronique	27, rue de l'étoile	28460	LUTTERBACH	03 89 53 70 49	Moniteur canin	TRAINING CLUB CANIN DE LUTTERBACH - 67, rue Poincaré - 68460 LUTTERBACH
Monsieur	KAUFFMANN	Dominique	3, rue du Markstein	68310	WITTELSHEIM	03 89 55 44 34	Moniteur canin	Association canine de Saint-Amarin - Terrain du Hirschenbach - 68470 SAINT-AMARIN
Monsieur	LECOCQ	Loïc	3 rue traversière	90600	GRANDVILLARS	09 52 51 14 22	Moniteur canin	EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS
Monsieur	GEORGY	Michel	3 rue du baron de Coubertin	68140	LUTTENBACH	03 89 77 12 59	Moniteur canin	ENTENTE CYNOPHILE DE LA VALLEE DE MUNSTER - Rue des jardins - 68230 WIHR AU VAL
Madame	GENOLINI née SANCHEZ	Raymonde	6 rue haute	90140	BOUROGNE	06 83 04 45 52	Moniteur canin	CSCT - rue de Battenheim - 68490 BANTZENHEIM

Monieur	CORBEAU	Mathieu	Lieu-dit « Moulin de la Largue »	68480	PFETTERHOUSE	03 89 40 40 90	Vétérinaire	Salle polyvalente – 68480 PFETTERHOUSE
Monieur	LINDER	Maxime	3 rue de Neuf-Brisach	68600	VOLGELSHEIM	06 09 52 44 22	Moniteur canin	Training club canin de Cernay 97 rue René Guibert 68700 CERNAY
Madame	HOFER née HERNANDEZ	Marie- Christine	4 rue Vauban	68128	VILLAGE-NEUF	06 06 73 94 00	Éducatrice canine	<u>A VILLAGE NEUF :</u> - à son domicile ; - dans les locaux de l'AAPPMA, boulevard d'Alsace ; - dans les locaux du restaurant « Le cheval Blanc », 6 A Rue Rosenau
Monieur	DE CARVALHO FERNANDES	Alexandre Luis	18 rue de la division Leclerc	67170	BRUMATH	06 11 04 47 20	Moniteur canin	EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS
Madame	BRAMI	Rosemary	28 rue de Saint Cado	56550	BELZ	06 29 46 31 43	Éducatrice canine	EXCLUSIVEMENT AU DOMICILE DES PARTICULIERS
Madame	HELLER	Françoise	4 rue durail	68210	BALLERSDORF	06 74 22 65 77	Moniteur canin	A SON DOMICILE ET AU DOMICILE DES PARTICULIERS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par
M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin

le 01 Avril 2014

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Délégation de signature de la Direction
départementale des Finances publiques du
Haut- Rhin

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des services
DARD Jean-Pierre REBMANN Michel GUISELIN-WOLFF Marie-Rose KLEIN Martial	Services des Impôts des entreprises : Colmar Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann
SAILLARD Pierre KLEIN Anne-Marie ROUSSEL Alain STURM Paul-André	Services des Impôts des particuliers : Colmar Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann
WORAGNE Jean-Luc PFISTER Anne-Marie MASSOT-STEMMELIN Jacques MARIOT Alain	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) : Altkirch Guebwiller Ribeauvillé Saint-Louis
GERARD Philippe WACH Alphonse IPPONICH Claude LALAGUE Christophe BRAILLON Eric VINCENT Pascal VEILLARD Christine VEILLARD Christine KLEIN Michel HAMANT Claire BALDENWECK Pierrette METZGER Charles MULLER-EGENSCHWILLER Fabien	Trésoreries : Dannemarie Ensisheim Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Muntzenheim (intérim) Neuf-brisach Ottmarsheim Rouffach (intérim) Saint-Amarin Sainte-Marie-aux-mines Sierentz
LOUIS Vincent ALLARDIN Julien ROUX Jocelyne	Brigades de vérification départementales : 1 ^{ère} Brigade de vérification départementale 2 ^{ème} Brigade de vérification départementale 3 ^{ème} Brigade de vérification départementale
MARSOLLIAU Patrick DIDIER Patrick DIDIER Patrick	Pôles Contrôle Expertise : Colmar Mulhouse Plaine Mulhouse Ville
BOOTZ Guy	Brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière
GUETTAF Mohamed Achille	Pôle de recouvrement spécialisé
PIQUET-PASQUET Rémy RAMSTEIN Richard	Centres des impôts fonciers : Colmar Mulhouse

Cette liste prend effet au 1^{er} avril 2014.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014094-0014

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2014 094-0014 du 04 avril 2014
portant subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires du
Haut- Rhin

ARRETE

N° 2014 094 - 0014 du 04 avril 2014

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'organigramme du service ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au directeur Chef du Réseau territorial départemental des Unités Territoriales	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Assistance technique de l'Etat - paragraphe XII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) Administration générale - I a 18 à I a 22
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Patrick SPIES	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d 8, VI d 8.1, VI d 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe WINLING	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Christian MICHEL	SIDSIC	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural
M. Patrick SPIES	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
M. Philippe WINLING	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité

ARTICLE 4 :

Les chefs de service peuvent, sous leur responsabilité, habilitier certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge dans le but de ne pas en retarder le déroulement :

Mme Cécile ALBRECH	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Yves BELORGEY	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8, VI e 8.1, VI e 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe NOUZILLE (à/c du 01/05/2014)	Adjoint au Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des Territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

Mme Nathalie GOURBEAU	Bureau du développement agricole et des filières animales Ajointe au chef de service	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Nicole PORCHERET	Adjoint urba de l'UT Centre Alsace	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Laurent ALONSO (jusqu'au 08/04/2014)	Chef de l'UT de Thann et chef par intérim de l'UT de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Marcel KOCH	Chef de l'UT Centre Alsace A/c du 09/04/2014 Chef de l'UT de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Armelle CADET	Adjoint urba UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Chef de l'UT de Mulhouse A/c du 09/04/2014, chef de l'UT de Thann A/c du 01/05/2014, chef de l'UT d'Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe LE TORRIELLEC (jusqu'au 30/04/2014)	Chef de l'UT d'Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Vincent PERUCH Mme Raphaëlle STUTZ	Adjoint urba UT Thann Adjoint urba UT Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1.1, VI e 2.1, VI e 5 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Nicole BARTH Mme Maryse BARON	Instruct. ADS UT Centre Alsace Instruct. ADS UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 5
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
Mme Dominique CHATILLON	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Christophe KAUFFMANN	Bureau Nature – Chasse – forêt et politique des déchets.	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie - parag. XI Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Patrick THIRION	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
M. Jean BLUM	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale – I a 8 (congés annuels et ARTT)
M. Jean-Pierre MARCHAND	Bureau Nature – Chasse – Forêt et Politique des déchets	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale – I a 8 (congés annuels et ARTT)
M. Philippe TOUSSAINT	Bureau Education routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Anne-Marie MARX BRIEFIE	Bureau gestion de crises, circulation et réglementation	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 8 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 8 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21

M. Joël GOLDSCHMITT	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.5, VI e 4, VI e 5.2, VI e 7.2 Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Carole LORENZON	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1.1, VI e 2.1, VI e 5 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congrés annuels et ARTT)
M. Jean-Luc STINTZY (jusqu'au 30/04/2014)	Expertise, procédures, projets complexes et action foncière Chef du bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable par intérim.	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT (à/c 01/05/2014)	Chef du bureau Urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
M. Michel VILLING	Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe NOUZILLE (jusqu'au 15/05/2014) M. Olivier TARAUD (à/c 01/05/2014)	Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Julie DEHEM	Bureau des politiques de l'Habitat et de la ville.	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Christine STUMPF	Chargé de mission Copropriétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21
M. Patrick AUBRY	Bureau accessibilité qualité de la construction	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.14 et V a 3.15
MMES et MM. V. MAS, C. BOURBON, J. MATHIS, A. PARISOT, M. GUILLO, S. CAILLEBOTTE, M. FLEURUS, P. PERDU-ALLOY, H. MENDEZ, R. PISZEWSKI, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, J. DEFFINIS, J-C BIGOT, M-M JONAS, D. MUSLIN (jusqu'au 30/04/2014), P. LE TORRIELLE (à/c 01/05/2014)	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8 (congrés annuels et ARTT) et I a 21

ARTICLE 5 :

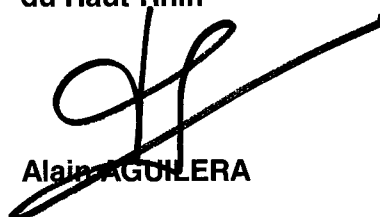
L'arrêté n° 2014 072 - 0022 du 13 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^è étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le 04 avril 2014

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**



Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014094-0015

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2014 094-0015 du 04 avril 2014
portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué et responsable d'unité
opérationnelle.



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2014 094 - 0015 du 04 avril 2014

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et responsable d'unité opérationnelle

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 049-0024 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités ;
- VU** l'organigramme interne ;

ARRETE :

Article 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. STIEVENARD, cette subdélégation est donnée à :

- M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur
- M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire
- M. Daniel RUNSER** ou son intérimaire
- M. Romain COURTET** ou son intérimaire
- M. Patrick SPIES** ou son intérimaire
- M. Philippe WINLING** ou son intérimaire
- M. Philippe THENOZ** ou son intérimaire
- M. Dominique WEINLING** ou son intérimaire

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS

- **Mme Isabelle STENGER**
- **M. Jacques MATHIS**

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses du flux 4 (dépenses directes)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Secrétariat Général	Mme Isabelle STENGER Bureau Moyens Généraux et Financiers Mme Sylvie RUHLMANN , Bureau Moyens Généraux et Financiers Mme Martine VALERY , Bureau Moyens Généraux et Financiers M. Jacques MATHIS , Bureau Moyens Généraux et Financiers Mme Agnès HOTZ , Bureau Moyens Généraux et Financiers Mme Mireille GUILLO , Bureau Documentation et Archivage Mme Sylvie CAILLEBOTTE , Bureau Communication et Formation
Service Habitat et Bâtiments Durables	Mme Cécile ALBRECH , Adjointe au Chef de Service M. Richard PISZEWSKI , Bureau Constructions Publiques Mme Julie DEHEM , Bureau des Politiques de l'Habitat et de la Ville Mme Claire TISSIER , Bureau Constructions Publiques (validation CHORUS uniquement) Mme Huguette BALYS , Bureau Logement Social et Ville (validation CHORUS uniquement)
Service Transports, Risques et Sécurité	M. Yves BELORGEY , Adjoint au Chef de Service M. Philippe TOUSSAINT , Bureau Education Routière M. Bruno SERGENT , Bureau Prévention des Risques (validation CHORUS uniquement)
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	M. Daniel MUSLIN , Bureau Aménagement Durable des Territoire, Ingénierie et évaluation (jusqu'au 30/04/2014) M. Philippe LE TORRIELLEC , Bureau Aménagement Durable des Territoire, Ingénierie et évaluation (à/c 01/05/2014) Mme Danielle GUILLAUME , Bureau Aménagement Durable des territoires, Ingénierie et évaluation (validation CHORUS uniquement) Mme Nadine COKAN , Bureau Aménagement Durable des territoires, Ingénierie et évaluation (validation CHORUS uniquement) M. Michel VILLING , Chargé de mission foncier, Chef de projet SCoT et Chef du Bureau Connaissance, Synthèse et prospective territoriales.
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Mme Dominique CHATILLON , Bureau Eau, Milieux Aquatiques M. Christophe KAUFFMANN , Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politiques des Déchets M. Patrick THIRION , Mission Gestion des Ouvrages Hydrauliques Domaniaux Mme Josiane MASSON , Bureau Eau, Milieux Aquatiques (validation CHORUS uniquement) Mme Marie-Christine BRAULT , Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politiques des Déchets (validation CHORUS uniquement)
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication	M. Christian MICHEL
Réseau Unités Territoriales	M. Marcel KOCH , chef de l'UT de Centre Alsace ou son représentant et à/c du 09/04/2014 chef de l'UT de Guebwiller ou son représentant. M. Laurent ALONSO , chef de l'UT de Thann et intérim de l'UT de Guebwiller ou son représentant (jusqu'au 08/04/2014)

	<p>M. Jean-Pierre LEFEBVRE, chef de l'UT de Mulhouse ou son représentant, à/c du 09/04/2014 chef de l'UT de Thann ou de son représentant et à/c du 01/05/2014 chef de l'UT d'Altkirch ou son représentant.</p> <p>M. Philippe LE TORRIELLEC, chef de l'UT d'Altkirch ou son représentant (jusqu'au 30/04/2014)</p>
--	--

Article 5 :

Les états des frais de déplacement temporaire sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Isabelle STENGER** du Secrétariat Général – Bureau des Ressources Financières ou par **M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général.

Article 6 :

L'arrêté n° 2014 006-0013 du 06 janvier 2014 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 04 avril 2014

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**


Alain AGULETA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014094-0016

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2014 094 - 0016 du 04 avril 2014
portant subdélégation de signature en matière
de marchés publics et d'accords- cadres et en
matière d'octroi de subventions.



Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRETE

n° 2014 094 – 0016 du 04 avril 2014

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 220-0009 du 08 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires (code des marchés publics - décret n°2006-975 du 1er août 2006) ;
- VU** la version consolidée 2009 du Code des Marchés Publics ;

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain AGUILERA, subdélégation est accordée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint ou en cas d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. LEVAUFRE Marc	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SPIES Patrick	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
M. WEINLING Dominique	Mission Qualité

Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT.

M. PISZEWSKI Richard	SHBD/Constructions Publiques
M. BELORGEY Yves	STRS
M. THIRION Patrick	SEEEN/Ouvrages domaniaux
Mme CHATILLON Dominique	SEEEN/Risques inondation et police de l'eau
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Natura 2000
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. MATHIS Jacques	SG/Moyens généraux et financiers
Mme STENGER Isabelle	SG/Moyens généraux et financiers
Pour les marchés et accords-cadres de travaux de fournitures dont les montants sont inférieurs à 30 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT.	

M. WINLING Philippe	Mission d'Intelligence Territoriale
M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT.	

M. TOUSSAINT Philippe	STRS/Education routière (BOP 207)
Mme JONAS Marie-Madeleine	STRS/Sécurité routière et coordination
Mme PIERRE Marie-Josée	STRS/Sécurité routière et coordination
Mme COLSON-CREVOISIER Gisèle	SG/Ressources humaines
M. NOUZILLE Philippe (jusqu'au 15/05/2014) M. TARAUD Olivier (à/c 01/05/2014)	SHBD/BHIA
M. PERDU-ALLOY Pascal	STRS Education Routière (BOP 207)
Mme GUILLO Mireille	SG/Documentation
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Communication et formation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

Article 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. LEVAUFRE Marc	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. SPIES Patrick	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. THENOZ Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
M. RUNSER Daniel	Chef du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 50 000 € HT.	

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

Jacques MATHIS – SG/Moyens Généraux et Financiers
Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Communication et formation
Mireille GUILLO – SG/Documentation
Hubert HOFFERT – SG/Moyens Généraux et Financiers
Mireille JEHL – SG/Documentation
Monique KERILLO – SG/Moyens Généraux et Financiers

porteurs d'une carte d'achat dans la limite du plafond.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014 006-0012 du 06 janvier 2014 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

à Colmar, le 04 avril 2014

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**


Alain AGUIZERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014094-0013

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Eau, milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral du 4 avril 2014 portant
agrément du Président et du Trésorier de
l'Association Agréée de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de LUTTERBACH

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL
N° 2014094-0013 du 4 avril 2014
PORTANT AGREMENT DU PRESIDENT ET DU TRESORIER
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LUTTERBACH

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU les articles R434-27 et R434-35 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté n°2014-072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain Aguiléra, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2014-072-0022 du 13 mars 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach en date du 18 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT la démission des fonctions de président de Monsieur URBAN Philippe de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach en date du 18 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT la démission des fonctions de trésorier de Monsieur LOEBER Michel de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach en date du 15 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT l'élection en date du 18 janvier 2014 par le Conseil d'Administration de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach du président et du trésorier ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur WERNER Uwé demeurant au 34, rue des orphelins - 68200 Mulhouse est agréé dans ses fonctions de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach à compter du 18 janvier 2014,

Madame BRENDLE Elisabeth demeurant au 5, rue du Loiret - 68200 Mulhouse est agréée dans ses fonctions de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach à compter du 18 janvier 2014.

Article 2 :

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à COLMAR, le 4 avril 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels

signé :

Patrick SPIES



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0017

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'une opération de prospection relative au Grand Hamster sur le ban des communes de Bennwihr, Houssen et Ostheim



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

A R R E T E

N° 2014094-0017 du 4 avril 2014

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre d'une opération de prospection relative au Grand Hamster
sur le ban des communes de Bennwihr, Houssen et Ostheim**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-5 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 1^{er} ; modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;
- VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et notamment l'article 1^{er}, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** les articles 322-1, 322-2 et 433-11 du code pénal ;
- VU** la lettre en date du 2 avril 2014 par laquelle le Syndicat Mixte Montagne – Vignoble – et Ried sollicite du Préfet du Haut-Rhin l'autorisation pour les agents dûment mandatés à cette fin de pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes, cultivées en céréales à paille d'hiver et en légumineuses (luzerne et trèfle), afin de procéder à des opérations d'inventaires environnementaux, notamment le comptage du Hamster commun ;
- VU** l'arrêté n° 2014-078-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'un site d'activités intercommunautaire nécessite une étude de prospection relative à la présence du Grand Hamster ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En vue d'exécuter les opérations d'inventaires environnementaux, notamment le comptage du Hamster commun, conformément à l'axe 3 du Plan d'actions pour le Hamster commun en Alsace 2012-2016, les membre du bureau d'études désigné, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des habitations), à franchir les murs et autres obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Ces dispositions sont applicables sur le territoire des communes de : **Bennwihr, Houssen et Ostheim.**

Les opérations se déroulent spécifiquement dans les cultures favorables au Grand Hamster soit les céréales à pailles et cultures de légumineuses (luzerne, trèfle,..).

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 21 avril au 31 mai 2014 inclus.

Article 2

Chacun des agents chargés des opérations sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par le Syndicat Mixte Montagne – Vignoble et Ried.

Article 4

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des opérations aucun trouble ni empêchement.

Article 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du Syndicat Mixte Montagne – Vignoble et Ried.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de **Bennwihr, Houssen et Ostheim**, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au préfet du Haut-Rhin.

Article 8

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement Alsace, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Nord-Est, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 4 - AVR. 2014

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin


Alain AGUILERA ck

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014098-0005

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 08 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une
parcelle boisée sise sur la commune de
SOULTZEREN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2014098 - 0005 du 08 - AVR. 2014
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise sur la commune de SOULTZEREN

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

559

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-2, L.621-31 et 32,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Sultzeren, propriétaire, enregistrée le 5 mars 2014,
- VU l'avis du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts en date du 27 mars 2014,
- VU la consultation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine par courrier en date du 12 mars 2014,
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régional de la Santé en date du 10 février 2014,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,
- SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Sultzeren, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 2,6000ha sur son ban communal, parcelle cadastrée section 29 n°510 pour partie au lieu-dit «Laubuehl».

Article 2 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.
L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

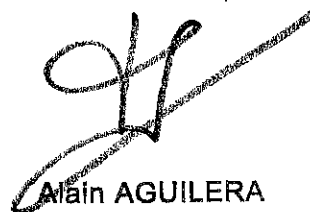
.../...

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél : 03 89 24 81 37

Article 3 : Le Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Soultzeren, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Soultzeren et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **8 - AVR. 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Alain AGUILERA

CK

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».

2/2



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014090-0021

signé par
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin

le 31 Mars 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Sécurité routière et coordination

Arrêté portant attribution de subventions dans
le cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière 2014



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service Transports, Risques, Sécurité
Bureau Sécurité Routière et Coordination

ARRETE

n°2014090-0021 du 31 mars 2014

portant attribution de subventions dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2014

Le Préfet du Haut-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi de finances pour 2014 ;
VU la note de programmation en date du 7 janvier 2014 du Chef de service, Adjoint au délégué à la sécurité et à la circulation routières notifiant les crédits des BOP régionaux 2014 (programme 207) ;
Vu le BOP Alsace 207 « Sécurité et circulation routières » pour l'année 2014, approuvé le 19 février 2014 ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2014, l'État apporte son concours financier aux actions menées par les porteurs de projets cités dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces actions s'intègrent dans la politique menée par l'État en matière de sécurité routière et se dérouleront durant l'année 2014.

La description des actions mises en œuvre ainsi que le budget prévisionnel de ces actions figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Article 2

Des subventions d'un montant total de 36 273 € sont accordées aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21- domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière) du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'ordonnateur est le Préfet du Haut-Rhin, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des Finances Publiques de la région Alsace.

Article 3

Le montant des subventions sera ordonnancé, après production des pièces justificatives, au profit des bénéficiaires figurant sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Article 4

Un compte-rendu d'exécution financier (charges et ressources) et qualitatif (modalités de réalisation, public bénéficiaire...) sera adressé au Préfet -mission sécurité routière- au plus tard 3 mois après l'échéance de l'action.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

Article 5

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chargé de la Sécurité Routière pourra demander le reversement de tout ou partie du montant versé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'une utilisation non conforme à l'objet.

Article 6

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7

Le Directeur départemental des Territoires, le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet chargé de la Sécurité Routière et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 31 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
chargé de la Sécurité Routière

signé

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014097-0008

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 07 Avril 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière

Arrêté portant extension de formations de
l'auto- école LAMM FORMATIONS à
MULHOUSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014097-0008 du 7 avril 2014 portant
extension de formations de l'auto-école LAMM FORMATION à MULHOUSE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 20102644 du 21 septembre 2010 autorisant Monsieur Charef BOUZANA à exploiter sous le n° E 10 068 0090 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LAMM FORMATION » et situé à MULHOUSE, 47 rue d'Illzach,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

VU l'arrêté n°2014 072-0022 du 13 mars 2014 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe TOUSSAINT, Délégué à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande d'extension aux formations AM, A2, B96, BE, C1 et C1E présentée par Monsieur Charef BOUZANA relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1/ A2/ A
- C1 / C1E

- B1 / B/ A.A.C.
- C / CE

- B96 / BE
- D / DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Le Délégué à l'Éducation Routière

signé

Philippe TOUSSAINT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014097-0009

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 07 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant extension de formations de
l'auto- école HORIZON) SAINT- LOUIS LA
CHAUSSEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014097-0009 du 7 avril 2014 portant
extension de formations de l'auto-école HORIZON à SAINT LOUIS LA CHAUSSEE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012311-0016 du 6 novembre 2012 autorisant Monsieur Charef BOUZANA à exploiter sous le n° E 12 068 0594 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE HORIZON » et situé à SAINT LOUIS LA CHAUSSEE, 167 rue de Mulhouse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

VU l'arrêté n°2014 072-0022 du 13 mars 2014 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe TOUSSAINT, Délégué à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande d'extension aux formations AM, A2, B96, BE, C1 et C1E présentée par Monsieur Charef BOUZANA relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1/ A2/ A
- C1 / C1E

- B1 / B/ A.A.C.
- C / CE

- B96 / BE
- D / DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Le Délégué à l'Éducation Routière

signé

Philippe TOUSSAINT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014097-0010

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 07 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant extension de formations de
l'auto- école LAMM FORMATION à
WITTENHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014097-0010 du 7 avril 2014 portant
extension de formations de l'auto-école LAMM FORMATION à WITTENHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 20102645 du 21 septembre 2010 autorisant Monsieur Charef BOUZANA à exploiter sous le n° E 10 068 0089 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LAMM FORMATION » et situé à WITTENHEIM, 41 rue de Kingsheim,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

VU l'arrêté n°2014 072-0022 du 13 mars 2014 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe TOUSSAINT, Délégué à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande d'extension aux formations AM, A2, B96, BE, C1 et C1E présentée par Monsieur Charef BOUZANA relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1/ A2/ A
- C1 / C1E

- B1 / B/ A.A.C.
- C / CE

- B96 / BE
- D / DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 07 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Le Délégué à l'Éducation Routière

signé

Philippe TOUSSAINT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014097-0011

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 07 Avril 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Education routière**

Arrêté portant extension de formations de
l'auto- école LAMM FORMATIONS à
MULHOUSE 3 rue Sébastien Bourtz



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2014097-0011 du 07 avril 2014 portant
extension de formations de l'auto-école LAMM FORMATIONS à MULHOUSE, 3 rue Sébastien Bourtz

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par arrêté du 10 janvier 2013,

VU l'arrêté n° INTS 1239010A du ministre de l'intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013080-0007 du 21 mars 2013 autorisant Monsieur Charef BOUZANA à exploiter sous le n° E 13 068 0002 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LAMM FORMATIONS » et situé à MULHOUSE, 3 rue Sébastien Bourtz,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2013 234-0019 du 22 août 2013 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

VU l'arrêté n°2014 072-0022 du 13 mars 2014 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe TOUSSAINT, Délégué à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande d'extension aux formations AM, A2, B96, BE, C1 et C1E présentée par Monsieur Charef BOUZANA relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1/ A2/ A
- C1 / C1E

- B1 / B/ A.A.C.
- C / CE

- B96 / BE
- D / DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 7 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité
Le Délégué à l'Éducation Routière

signé

Philippe TOUSSAINT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014093-0003

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 03 Avril 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Arrêté Préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurité des digues de classe C de la Doller sur les communes de SENTHEIM et LAUW.



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL
N° 2014093-0003 du 03 avril 2014
portant prescriptions complémentaires
relatives à la sécurité des digues de classe C
de la Doller sur les Communes de SENTHEIM et LAUW

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Civil, et notamment ses articles 1792, 1382, 1383, 1384, 1386 et 2270 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;

VU les dispositions des Livres II et III du code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 à L.216-14, L.430-1 à L.438-2, R.213 et R.214 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2542-4 ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département du Haut-Rhin ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008, modifié par l'arrêté du 16 juin 2009, fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu;

VU la circulaire ministérielle du 8 juillet 2008 relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration;

VU la circulaire interministérielle du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 26 novembre 2009;

VU l'avis sur classement du 10 février 2012 formulé par le Service d'Appui Technique national aux services de contrôle de la sécurité des ouvrages Hydrauliques suite aux visites des digues des 27 et 28 avril 2011;

VU le rapport d'inspection établi par la DREAL Alsace suite aux visites des digues des 27 et 28 avril 2011;

VU l'avis sur le projet de classement du Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Alsace;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 6 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-220-0008 du 8 août 2013 accordant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-0072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT :

- les informations fournies par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller en application du R. 214-53 du code de l'environnement ;
- les caractéristiques techniques des digues notamment la hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de SENTHEIM et LAUW, au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement;
- que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Compte tenu de l'impact sur la sécurité des personnes que sont susceptibles d'entraîner leurs ruptures ou leurs dysfonctionnements, les digues de classe C existantes de la Doller sur les Communes de SENTHEIM et LAUW, dénommées chacune ci-après « la digue », font l'objet de prescriptions de surveillance, d'inspection et d'entretien fixées par le présent arrêté.

Le responsable de ces ouvrages est le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, dénommé ci-après « le gestionnaire »

Article 2 – Classement des ouvrages,

Pour chaque zone protégée, les digues sont regroupées en système d'endiguement.

Les caractéristiques actuelles des ouvrages et la population estimée dans les zones protégées sont reprises dans le tableau ci-dessous. Au vu de ces caractéristiques, les digues d'une hauteur supérieure à 1 mètre et protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes, constituent **des ouvrages de classe C** au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement.

Ces ouvrages sont soumis à autorisation en application de la rubrique 3.2.6.0. de l'article R.214-1 du même code.

Le tracé des ouvrages figure sur les cartes jointes en annexe.

Zone protégée	Système d'endiguement	digues	Hauteur maximale (m)	Longueur (m)	type	Classe
Lauw-RD Code SIOUH: Z004964	Doller-Lauw-D Code SIOUH: A013323	Doller-Lauw-D Code SIOUH: FRD0680149	2	460	remblais	C
Sentheim-RD Code SIOUH: Z003163	Doller-Sentheim-D Code SIOUH: A004977	Doller-Sentheim-D Code SIOUH: FRD0680018	2,50	200	remblais	C

Les informations relatives aux ouvrages sont recensées dans l'application informatique SIOUH (Système d'Information sur les Ouvrages Hydrauliques). Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service suivant :

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages
44 avenue Marcellin Berthelot
38030 GRENOBLE CEDEX 02

Article 3 - Dossier de l'ouvrage

Dès la notification du présent arrêté, le gestionnaire doit constituer et tenir à jour, pendant toute la vie des ouvrages un **dossier de l'ouvrage** contenant toutes les données administratives et techniques des ouvrages.

Ce dossier, qui est mis à jour en permanence, et dont un exemplaire papier est conservé dans un endroit permettant son accès et son utilisation en toutes circonstances, est tenu à disposition du préfet. Il contiendra:

3.1.-Documents administratifs et techniques

- Tous les documents relatifs aux ouvrages, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de leurs configurations exactes, de leurs fondations, de leurs ouvrages annexes, de leur environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de leur exploitation depuis leur mise en service,
- les études préalables à la construction des ouvrages y compris les études de dimensionnement et de stabilité des ouvrages,
- les comptes-rendus de fouilles et de chantiers, les décomptes de travaux et les bordereaux de livraisons,
- les plans conformes à l'exécution,
- les rapports de fin d'exécution des chantiers,
- les documents administratifs et renseignements suivants: identité et statut du (ou des) propriétaire(s), identité et statut du (ou des) gestionnaire(s), les textes réglementaires propres aux ouvrages, les conventions de gestion, d'exploitation, les servitudes de passages relatives aux ouvrages annexes (canalisations, réseaux, etc.),
- les plans de situation sur carte IGN et sur fond cadastral, les plans d'accès et chemins de services, les schémas de construction, les profils en long (avec ligne d'eau de référence du PPRi) et en travers (1 profil type par tronçon homogène de digue),
- les dommages ultérieurs éventuellement subis, les travaux de réparations et de confortement effectués avec les comptes-rendus des travaux,
- les rapports périodiques de surveillance,
- les rapports de visites techniques approfondies,
- les rapports des études de dangers.

3.2.-Consignes d'exploitation, de surveillance et de crues

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, le gestionnaire établit et transmet pour approbation au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques les consignes écrites de surveillance et d'entretien mentionnées au I de l'article R214-122 du Code de l'Environnement.

Ces consignes fixent les instructions d'entretien et de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. Leur contenu est précisé à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Elles précisent notamment :

- le contenu des visites de surveillance relatives à l'article 4.1 du présent arrêté,
- le contenu du rapport de surveillance prévu à l'article 4.1 du présent arrêté,
- le contenu des visites techniques approfondies, prévues à l'article 5.2 du présent arrêté,
- les consignes en cas d'événement particulier.

Toute mise à jour des consignes écrites est transmise au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et font l'objet d'une approbation préalable par le Préfet.

Article 4 – Dispositif de surveillance

Le responsable de l'ouvrage est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance et d'entretien adapté à la nature et aux dimensions de l'ouvrage.

A ce titre, le responsable :

- assure la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et de ses annexes, portant notamment sur le contrôle de la végétation, l'entretien des accès,
- procède à des vérifications du bon fonctionnement des éventuels organes de sécurité,

- adresse **tous les cinq ans au Préfet un rapport de surveillance** et d'entretien qui rend compte des observations réalisées lors des visites régulières réalisées depuis le précédent rapport de surveillance.
- signale au préfet toute anomalie constatée lors des visites ainsi que toute défektivité, accident ou incident remettant en cause la sécurité des personnes et des biens selon les dispositions prévues à l'article 7.

Dans le cadre de ce dispositif de surveillance, le responsable de l'ouvrage demandera aux tiers propriétaires de réseaux ou d'ouvrages traversant son ouvrage d'assurer un entretien et une surveillance régulière de leurs propres ouvrages permettant de ne pas affaiblir la sécurité générale de l'ouvrage.

Article 5 – Diagnostic initial et visite technique approfondie

5.1.-Diagnostic initial

Le gestionnaire établit et transmet au Service du contrôle de la sécurité des Ouvrages hydrauliques un diagnostic de sûreté des digues prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé, dit diagnostic initial, qui comporte :

- l'examen de la digue et des ouvrages englobés, après entretien de la végétation si nécessaire ;
- les investigations nécessaires à l'acquisition d'une bonne connaissance de l'ouvrage tels que relevés topographiques, analyses géomorphologiques, reconnaissances géophysiques et géotechniques ;
- le diagnostic sommaire des conditions de sécurité au regard des principaux phénomènes susceptibles de dégrader l'ouvrage et des différents mécanismes de rupture quant à l'érosion interne, l'affouillement des pieds de berge, la stabilité des talus et la résistance à la surverse ;
- la nature des études complémentaires à produire dans le cadre de l'étude de danger prévue par l'article R. 214-115 du code de l'environnement ;
- l'évaluation du niveau ou des niveaux de protection apportés par la digue et de leur fréquence de dépassement ;
- les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées.

Compte tenu du dépassement de l'échéance initialement fixé au 31 décembre 2009 par le décret du 11 décembre 2007, **le diagnostic initial devra être remis au plus tard au 31 décembre 2014.**

5.2. -Visite technique approfondie

Le gestionnaire effectue une visite technique approfondie de l'ouvrage **dans l'année qui suit la notification du présent arrêté.** Cette visite technique approfondie doit ensuite être renouvelée tous les deux ans.

Ces visites approfondies dont les modalités sont définies dans les consignes écrites, ont pour objectif d'inspecter toutes les parties de l'ouvrage et de ses organes annexes. Elles sont menées par un personnel compétent en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie-civil et ayant une connaissance suffisante du dossier de l'ouvrage.

Le gestionnaire informe le Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la date prévue de la visite, au moins 2 mois à l'avance. Le service de contrôle peut y participer.

Le gestionnaire établit un compte-rendu de visite qui précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords les constatations, les éventuels désordres observés, leur origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'entretien, de diagnostic ou de confortement. Le compte rendu est transmis au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques dans un délai de 3 mois suivant la réalisation de la visite.

Article 6 - Études de dangers

Une étude de dangers de la digue devra être réalisée **avant le 31 décembre 2014** et transmise au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques pour chacun des systèmes d'endiguement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

L'étude de dangers est réalisée par un organisme agréé au titre des dispositions des articles R214-148- à R214-151 du code de l'environnement. Elle devra exposer les risques que présente la digue pour la sécurité publique, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage. L'étude comprend un résumé non technique présentant la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite ainsi que la cartographie des zones de risques significatifs. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Elle pourra faire l'objet d'une consultation du Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques par décision du ministre concerné.

L'actualisation de l'étude qui interviendra **au moins tous les dix ans** sera transmise au Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

A tout moment, le préfet peut, par décision motivée, faire connaître la nécessité d'études complémentaires ou nouvelles, notamment lorsque des circonstances nouvelles remettent en cause de façon notable les hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers. Il indique le délai dans lequel ces éléments devront lui être fournis.

Article 7 – Événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH), visite de contrôle et diagnostic de sûreté

Conformément à l'arrêté du 21 mai 2010, définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration, le gestionnaire doit signaler au préfet, dans les meilleurs délais, toute défectuosité, tout accident, tout incident, tout phénomène anormal ou toute activité d'exploitation des ouvrages remettant en cause la sécurité des personnes et des biens.

Toute déclaration d'un événement tel que mentionné à l'alinéa précédent est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité. En fonction de sa gravité, le préfet peut demander au gestionnaire un rapport sur l'événement constaté.

Le préfet peut faire procéder, à tout moment, à des visites de contrôle des ouvrages, destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté. Les agents du contrôle effectuent ces visites dans les conditions d'accès prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

En cas de risque créé par le fait du gestionnaire, par sa négligence ou son abstention, le préfet met en demeure de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître ce risque dans un délai déterminé. Ces mesures sont prises aux frais du gestionnaire et peuvent donner lieu, s'il n'a pas été obtempéré, aux sanctions administratives prévues par le présent arrêté.

A toute époque, si les ouvrages ne paraissent pas remplir des conditions de sûreté suffisantes, le préfet peut prescrire au gestionnaire de faire procéder, dans un délai déterminé, et par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-148 à R.214-151 du code de l'environnement, à un diagnostic sur les garanties de sûreté des ouvrages. Ce diagnostic de sûreté comporte, le cas échéant, les dispositions pour remédier aux insuffisances des ouvrages, de leur entretien ou de leur surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens. Le gestionnaire adresse, dans le délai fixé, ce diagnostic de sûreté au préfet en indiquant les dispositions qu'il propose de retenir.

Article 8 – Conformité au dossier et modification des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier des ouvrages.

Toute modification significative apportée par le gestionnaire aux ouvrages ou installations ou à leur mode d'exploitation, à l'exclusion des travaux d'entretien et de confortement ponctuels, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Celui-ci peut, selon le cas, prendre des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Les études, diagnostics et suivis des travaux doivent être réalisés par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-148 à R.214-151 du code de l'environnement.

Article 9– Cession et cessation d'exploitation des ouvrages

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou lorsque la gestion de tout ou partie des ouvrages est transmis à une autre personne que le gestionnaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Il est donné acte de cette déclaration.

Article 10 – Règlements à venir

Le gestionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux ainsi que sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 11– Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée illimitée.

Conformément à l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police dans les cas suivants :

- 1) pour prévenir ou faire cesser les inondations,
- 2) en cas de menace pour la sécurité publique,
- 3) en cas de menace majeure pour le milieu aquatique,
- 4) lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 12 – Sanctions administratives

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par le présent arrêté, le préfet met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le gestionnaire, le préfet peut :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

2° Faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, aux frais du gestionnaire, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office.

3° Suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

Article 13 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Article 14 – Publication et notification

Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et affiché pendant un mois dans les Mairies des Communes de Lauw et Sentheim.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré, par les soins du préfet et au frais du gestionnaire, dans deux journaux locaux.

Il sera également inséré au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 15 – Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par le gestionnaire de l'ouvrage dans le délai de deux mois à compter de sa notification en application des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, et par les tiers dans le délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, le gestionnaire de l'ouvrage peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de Justice Administrative. Ceux-ci disposent alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

Article 16 – Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, les Maires des Communes de Lauw et Sentheim ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

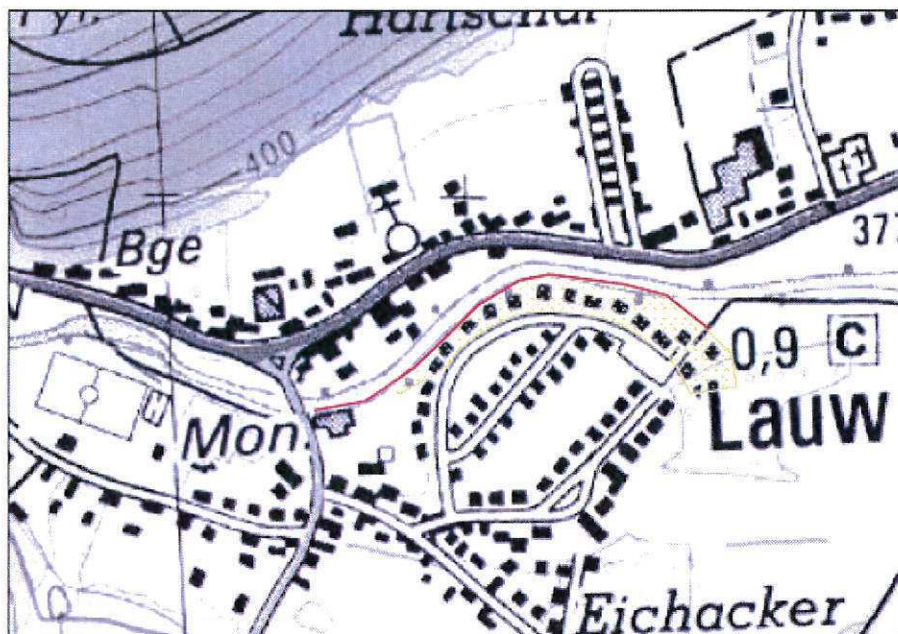
Colmar, le **- 3 AVR. 2014**
Pour le Préfet du HAUT-RHIN et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,


Alain ACHILERA

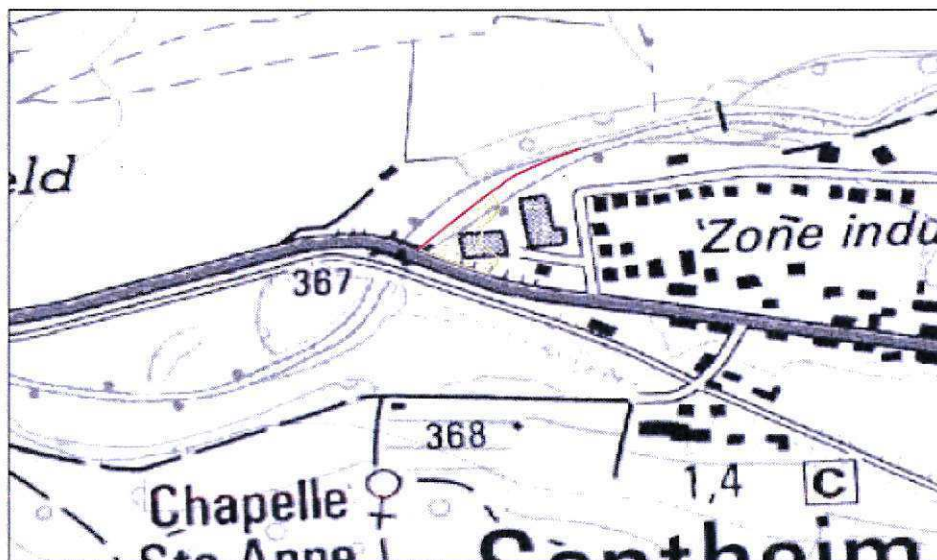
Pièces jointes :

Plans de situation des digues de Lauw et Sentheim

Digue de la Doller sur la commune de LAUW




Digue de la Doller sur la commune de SENTHEIM



Légende:

— Tronçon de digue à classer

 Zone protégée
identifiée dans le cadre de l'élaboration du PPRi de la Doller

Echelle: 1 cm = 0,050 km

Source: DREAL Alsace/MRN/SCSOH-IGN carto

Mise à jour: 10/01/2014



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014092-0001

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 02 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de
Monsieur Denis FUCHS, ancien adjoint au
maire de la commune d'Appenwihr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014092 - 0001 du - 2 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Denis FUCHS
ancien adjoint au maire de la commune d'APPENWIHR**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 6 février 2014 par laquelle le maire d'Appenwihr a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Denis FUCHS ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Denis FUCHS, ancien adjoint au maire de la commune d'Appenwihr, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Maire d'Appenwihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 2 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0004

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de
Monsieur Michel Foechterlé, ancien adjoint au
maire de la commune d'Ammerschwihr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0004 du - 4 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Michel FOECHTERLÉ
ancien adjoint au maire de la commune d'Ammerschwihr**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 26 mars 2014 par laquelle le maire d'Ammerschwihr a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Michel FOECHTERLÉ ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Michel FOECHTERLÉ, ancien adjoint au maire de la commune d'Ammerschwihr, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire d'Ammerschwihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 4 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0005

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de
Madame Jeannine Ruhlmann, ancienne
adjointe au maire de la commune
d'Ammerschwahr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0005 du 4 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Madame Jeannine RUHLMANN
ancienne adjointe au maire de la commune d'Ammerschwahr**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 26 mars 2014 par laquelle le maire d'Ammerschwahr a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjointe au maire en faveur de Madame Jeannine RUHLMANN ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er – Madame Jeannine RUHLMANN, ancienne adjointe au maire de la commune d'Ammerschwahr, est nommée adjointe honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire d'Ammerschwahr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 4 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0006

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de
Monsieur Antoine Reichlin, ancien maire de la
commune d'Aspach

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0006 du 4 AVR. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Antoine REICHLIN
ancien maire de la commune d'ASPACH**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 17 mars 2014 par laquelle le premier adjoint au maire d'Aspach a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Antoine REICHLIN ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Antoine REICHLIN, ancien maire de la commune d'Aspach, est nommé maire honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire d'Aspach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 4 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0007

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de
Monsieur Jean- Paul Omeyer, ancien adjoint
au maire de la commune de Cernay

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0007 du - 4 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean-Paul OMEYER
ancien adjoint au maire de la commune de CERNAY**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 14 mars 2014 par laquelle le maire de CERNAY a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Jean-Paul OMEYER ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Jean-Paul OMEYER, ancien adjoint au maire de la commune de Cernay, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Thann et le Maire de Cernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 4 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0008

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de
Monsieur Guy Jacob, ancien adjoint au maire
de la commune de Cernay

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0008 du 4 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Guy JACOB
ancien adjoint au maire de la commune de CERNAY**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 14 mars 2014 par laquelle le maire de CERNAY a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Guy JACOB ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Guy JACOB, ancien adjoint au maire de la commune de Cernay, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Thann et le Maire de Cernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 4 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0009

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de
Monsieur Charles Sieger, ancien adjoint au
maire de la commune de Cernay

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0009 du 04 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Charles SIEGER
ancien adjoint au maire de la commune de CERNAY**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 14 mars 2014 par laquelle le maire de CERNAY a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Charles SIEGER ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur Charles SIEGER, ancien adjoint au maire de la commune de Cernay, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Thann et le Maire de Cernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 04 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0010

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjointe honoraire de
Madame Conchetta Balland, ancienne adjointe
au maire de la commune de Cernay

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014094 - 0010 du 4 AVR. 2014 portant

**nomination au titre d'adjointe honoraire de Madame Conchetta BALLAND
ancienne adjointe au maire de la commune de CERNAY**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 14 mars 2014 par laquelle le maire de CERNAY a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjointe au maire en faveur de Madame Conchetta BALLAND ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1er – Madame Conchetta BALLAND, ancienne adjointe au maire de la commune de Cernay, est nommée adjointe honoraire.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Thann et le Maire de Cernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 4 AVR. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014093-0015

**signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

le 03 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant renouvellement de
l'homologation de la piste de karting située sur
le territoire de la commune de Sausheim



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la route
affaire suivie par : Mme Sonia MEYER

ARRETE

N° 2014093-0015 du 3 avril 2014
portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting
située sur le territoire de la commune de Sausheim

Le Préfet du Haut-Rhin
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;
- VU** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-18, R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-3637 du 29 décembre 2011 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting située sur le territoire de la commune de Sausheim,
- VU** la demande présentée par M. Yannick LAUBER, Président de l'Association Culturelle et Sportive de PEUGEOT CITROËN MULHOUSE section karting (BP 1403 – 68071 Mulhouse Cedex), en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit suite à une modification du tracé de la piste ;
- VU** l'avis de M. le Maire de Sausheim,
- VU** l'avis M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- VU** l'avis de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- VU** l'avis de M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports,
- VU** l'avis de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- VU** l'avis de M. le Directeur de l'Unité départementale de l'Agence Régionale de Santé Alsace,
- VU** le rapport de visite du circuit de karting de la F.F.S.A. du 28 février 2014 et son classement sous le numéro 68 03 14 0840 E 11 A 0913 en catégorie 1.1 par la Fédération Française du Sport Automobile délivré jusqu'au 1^{er} avril 2018,
- VU** l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunis sur le site le 14 mars 2014,

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées au tracé de la piste, il y a lieu de modifier l'arrêté d'homologation et de renouveler l'homologation pour une période de 4 ans,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'homologation de la piste de karting de l'Association Culturelle et Sportive de PEUGEOT CITROËN MULHOUSE section karting, inscrite à la Préfecture sous le n°68/K/5 est renouvelée pour une période de **4 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La piste est uniquement réservée aux compétitions et manifestations de karting rangées dans la 1.1. Elle a une longueur de 913,7 mètres et une largeur constante de 7 mètres. Son revêtement est constitué par un tapis bitumineux enrobé à chaud.

Les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 : L'accès à la piste est interdit au public par un grillage fixe d'une hauteur de 1,50 mètres (grillages stands) et d'une hauteur de 2 mètres (grillages parking) doublé d'une chaîne de 4 (quatre) pneus de haut boulonnés entre eux.

☞ La zone des stands, interdite à toute personne non licenciée, est séparée du circuit par un grillage fixé d'une hauteur de 1,50 mètres.

☞ Les sécurités autour des arbres, des sorties de virages et du poste de chronométrage doivent être constitués par des pneumatiques boulonnés.

☞ 6 zones d'ensablement (bacs à graviers) doublées par des empilements de quatre pneumatiques boulonnés en hauteur et liés entre eux par chaînette de 5 sont implantées conformément au plan d'aménagement de la piste

☞ Les commissaires de piste devront être placés à l'intérieur des virages, protégés par des pneus d'une hauteur de 0.80 m et obligatoirement hors de la trajectoire possible des véhicules.

Article 4 : L'entretien en bon état des dispositifs permanents de sécurité et de protection du public, ci-dessus énumérés incombe au bénéficiaire de la présente homologation.

Article 5 : La protection contre l'incendie devra être assurée comme suit :

☞ Lors des compétitions, chaque poste de commissaire devra être doté d'un extincteur.

☞ Des extincteurs devront également être prévus dans le parc coureur, la zone d'attente et la zone de départ.

Article 6 : Mesures préventives en cas d'accident

Un service de secours assuré par des secouristes confirmés sera installé de façon à pouvoir intervenir immédiatement. Au moins une ambulance destinée au transport éventuel d'un blessé vers un centre hospitalier avec un médecin réanimateur devront être présents pendant la durée des épreuves.

Article 7 : Il est particulièrement rappelé aux organisateurs qu'en aucun moment et qu'en aucun endroit, il ne devra être possible aux spectateurs et particulièrement aux enfants de

franchir les dispositifs de protection et de se rendre sur le terrain sur lequel se dérouleront les manifestations.

Article 8 : Sonorisation à l'occasion des épreuves.

☞ La mise en place d'une installation de sonorisation n'est permise qu'à l'occasion des compétitions officielles.

☞ haut-parleurs seront placés à ras du sol et orientés vers l'intérieur de la piste.

☞ les émissions sonores seront d'une façon générale, réduites au strict minimum quant à leur nombre, leur durée et leur intensité

Article 9 : Les organisateurs seront responsables au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant ou à l'occasion de la compétition.

Article 10 : Les organisateurs devront prendre à leur charge les frais entraînés par la mise en place des services d'ordre, d'incendie et de sécurité.

Article 11 : Les demandes d'autorisation en vue de l'organisation d'épreuves sur cette piste devront être adressées 2 mois au moins avant la date de la manifestation à la Préfecture du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau des Usagers de la Route, 11, avenue de la République à COLMAR.

Article 12 :

- ☞ Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- ☞ Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- ☞ Le Sous-Préfet de Mulhouse,
- ☞ Le Maire de Sausheim,
- ☞ Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- ☞ Le Directeur Départemental des Territoires,
- ☞ Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

☞ à la société organisatrice

☞ au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé

Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0001

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**Maître restaurateur - LIBBRA - KOIFHUS -
COLMAR**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

A R R E T E

N° 2014 - 94 - 1 du - 4 AVR. 2014

portant attribution du titre de maître – restaurateur



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Eric-Louis LIBBRA, pour la SARL RESTAURANT KOIFHUS, sise 2 Place de l'Ancienne Douane 68000 COLMAR ;
- VU l'extrait KBIS de moins de trois mois de la SARL RESTAURANT KOIFHUS, sise 2 Place de l'Ancienne Douane 68000 COLMAR, justifiant de l'expérience professionnelle de Monsieur Eric-Louis LIBBRA exploitant un fonds de commerce de restauration depuis plus de dix ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « CERTIPAQ » délivré à la Monsieur Eric-Louis LIBBRA pour la SARL RESTAURANT KOIFHUS, sis 2 Place de l'Ancienne Douane 68000 COLMAR, avec avis favorable du 06/03/2014 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

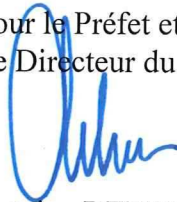
Article 1 : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Monsieur Eric-Louis LIBBRA pour son restaurant la SARL RESTAURANT KOIFHUS, sis 2 Place de l’Ancienne Douane 68000 COLMAR.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **- 4 AVR. 2014**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,



Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0002

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**Maître restaurateur - WELTE - LES
ECLUSES - KEMBS- LOECHTLE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

A R R E T E

N° 2014 - 94-2 du - 4 AVR. 2014

portant attribution du titre de maître – restaurateur



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Bertrand WELTE, pour son restaurant « LES ÉCLUSES », sis 8 rue de Rosenau 68680 KEMBS-LOECHLE ;
- VU l'extrait K de moins de trois mois de l'entreprise individuelle, restaurant « LES ÉCLUSES », sis 8 rue de Rosenau 68680 KEMBS-LOECHLE, justifiant de l'expérience professionnelle de Monsieur Bertrand WELTE exploitant un fonds de commerce de restauration depuis plus de dix ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « BUREAU VERITAS » délivré à Bertrand WELTE, pour son restaurant « LES ÉCLUSES », sis 8 rue de Rosenau 68680 KEMBS-LOECHLE, avec avis favorable du 20/03/2014 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Bertrand WELTE, pour son restaurant « LES ÉCLUSES », sis 8 rue de Rosenau 68680 KEMBS-LOECHLE.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le - 4 AVR. 2014

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,



Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014094-0003

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 04 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**Maître restaurateur - DEGOUY - LES
ALISIERS - LE FAUDE LAPOUTROIE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

A R R E T E

N° 2014 - 94-3 du - 4 AVR. 2014

portant attribution du titre de maître – restaurateur



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU La demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Matthias DEGOUY, gérant de la SARL HOTEL-RESTAURANT LES ALISIERS, pour cet établissement sis 5, LE FAUDE, 68650 LAPOUTROIE - ;
- VU L'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL HOTEL-RESTAURANT LES ALISIERS dont le gérant est Monsieur Matthias DEGOUY;
- VU L'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2009-352-4 du 18/12/2009 portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur Matthias DEGOUY, gérant de la SARL HOTEL-RESTAURANT LES ALISIERS, pour cet établissement sis 5, LE FAUDE – 68650 LAPOUTROIE, justifiant de fait de ses compétences et expériences professionnelles ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « CERTIPAQ » délivré à Monsieur Matthias DEGOUY, gérant de SARL HOTEL-RESTAURANT LES ALISIERS, pour cet établissement sis 5, LE FAUDE – 68650 LAPOUTROIE, avec avis favorable du 06/02/2014 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Matthias DEGOUY, gérant de la SARL HOTEL-RESTAURANT LES ALISIERS, pour cet établissement sis 5, LE FAUDE – 68650 LAPOUTROIE -.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **- 4 AVR. 2014**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,



Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014098-0004

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 08 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal et unique, situé à Pulversheim, de l'entreprise dénommée « OMH » (sàrl à associé unique)

ARRETE N°2014 - 098 - du 08/04/2014
portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal et unique, situé à Pulversheim, de l'entreprise dénommée « OMH » (sàrl à associé unique)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU les arrêtés du ministre chargé des affaires sociales et de la santé des 31/10/2008 et 11/01/2013, fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-123-0008 du 03/05/2013, portant habilitation, pour une période d'un an, dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «OMH» (Sàrl), dont le siège social est situé route de Guebwiller – Quartier des Entrepreneurs – Aire de la Thur à Pulversheim (68840) et représentée par son gérant, M. Mathieu HENTZEL (habilitation N°13.68.183) ;
- VU la demande formulée le 26 mars 2014 et complétée en dernier lieu le 4 avril 2014 par l'entreprise dénommée « OMH » (Sàrl – RCS Colmar TI 792 194 367), dont le siège social est situé route de Guebwiller – Quartier des Entrepreneurs – Aire de la Thur à Pulversheim (68840), et représentée par son gérant M. Mathieu HENTZEL, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire (**soins de conservation**) pour son établissement principal et unique, situé à la même adresse que le siège social ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «OMH» (sàrl à associé unique), représentée par son gérant M. HENTZEL Mathieu, situé à l'adresse du siège social de l'entreprise, à savoir, route de Guebwiller - Quartier des Entrepreneurs - Aire de la Thur à Pulversheim (68840), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes

⇒ **Soins de conservation. N°4**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation de cet établissement principal est le **14-68-183**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée d'un an, est **valable du 3 mai 2014 au 3 mai 2015**.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et des
Libertés Publiques,

signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014098-0007

**signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

le 08 Avril 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant composition du Conseil
départemental de l'Éducation Nationale du
Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative

ARRETE

N° 2014 098 – 0007 du 8 avril 2014

**portant composition du Conseil départemental
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-10
- VU** l'arrêté n° 2011-339-10 du 5 décembre 2011 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin ;
- VU** les désignations faites respectivement par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, l'Association Départementale des maires du Haut-Rhin, les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves et autres organismes concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin est fixée comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

Présidents :

- le Préfet du Haut-Rhin
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

.../...

Vice-Présidents :

- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- le Conseiller Général délégué par le Président du Conseil Général

MEMBRES DESIGNES :**1) Représentants des collectivités territoriales (10)****a) *Conseil Régional***

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
Mme Chantal RISSER Conseillère régionale	Mme Nejla BRANDALISE Conseillère régionale

b) *Conseil Général*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christian CHATON Conseiller Général STE MARIE AUX MINES	M. Daniel ADRIAN Conseiller Général SIERENTZ
M. Dominique DIRRIG Président de la 8 ^{ième} commission Conseiller Général FERRETTE	M. Pierre VOGT Conseiller Général CERNAY
M. Laurent LERCH Conseiller Général MASEVAUX	M. Michel HABIG 3e Vice-Président , Président de la 11 ^{ième} commission Conseiller général ENSISHEIM
M. Jean-Jacques WEBER Président de la 10 ^{ième} commission Conseiller Général ST-AMARIN	M. Eric STRAUMANN Député, Conseiller général ANDOLSHEIM
M. Rémy WITH 1er Vice-Président, Président de la 5 ^{ième} commission Conseiller général DANNEMARIE	M. Lucien MULLER Conseiller Général WINTZENHEIM

c) *Communes*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Gilbert MEYER Maire de COLMAR	M. Max DELMOND Maire de FOLGENSBOURG
M. Jean-Marie FREUDENBERGER Maire de WITTERSDORF	Mme Annick FELLER Adjointe au Maire de WILLER
M. Jean-Marc SCHULLER Maire de SUNDHOFFEN	M. Jean-Rodolphe FRISCH Maire de PFETTERHOUSE
M. Jean-Pierre TOUCAS Maire de ROUFFACH	M. Norbert SCHICKEL Maire de ESCHBACH-AU-VAL

2) Représentants des personnels titulaires de l'Etat (10)

a) *Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Marie KOELBLIN Professeur des écoles Ecole maternelle H. Reber à MULHOUSE	M. François SCHNEE Directeur Ecole élémentaire à WINTZENHEIM
M. Marc BOLZER Professeur Collège les Ménétriers à RIBEAUVILLE	Mme Elise PETER Professeur Collège Péguy WITTELSHEIM
M. Patrick RIGAUD Professeur Lycée Schwendi INGERSHEIM	M. Arnaud SIGRIST Professeur Lycée C. Sée COLMAR
M. François SCHVERER Professeur EE La clé des champs RUELISHEIM	Mme Anne-Sophie LAMBS Professeur Ecole maternelle Les Marguerites COLMAR

b) *Syndicat général de l'Education Nationale – S.G.E.N. – C.F.D.T.*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Carmen TOLLE Professeur des Ecoles spécialisé I.E.M. des Acacias à PFASTATT	M. Renaud de COLOMBEL Professeur Village des enfants KINGERSHEIM
M. Laurent GOMEZ Professeur certifié Collège du Hugstein BUHL	M. Bruno PFLIEGER Directeur adjoint de SEGPA Collège Beltz SOULTZ
Mme Chloé MULLER Professeur des écoles Ecole élémentaire Ste Barbe WITTENHEIM	M. Marc KOCH Professeur certifié Collège Nerval à FERRETTE
Mme Anne LABORDE Secrétaire d'administration Lycée L. Armand MULHOUSE	M. Stéphane BOCHARD Professeur Collège Grunewald GUEBWILLER

c) *Union Nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A.*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Guilhem CHAUZY Professeur des écoles Ecole de BURNHAUPT le HAUT	Madame Anne FILZ KOHLER Professeur des écoles Ecole élémentaire Lamartine ILLZACH
M. Jacky SCHLIENGER Proviseur Lycée Louise Weiss Ste MARIE AUX MINES	M. Désir CYPRIA PLP Lycée Pointet THANN

3) Représentants des usagers (10)

a) *Parents d'élèves*

- **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - P.E.E.P.**
Siège :42 rue de Bâle 68 00 MULHOUSE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Jacqueline DONDENNE	Mme Marie-Noëlle BECKER
Mme Anne DEHESTRU	Mme Bénédicte HURIET
Mme Sylviane ZIMMERMANN	Mme Corinne LITZLER

- **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - F.C.P.E.**
Siège :Maison des associations 62 rue de Soultz BP 2015 68058 MULHOUSE CEDEX

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Claude BROBECKER	M. Alain SCHAFFHAUSER
Mme Sylvianne FABRE	Mme Sylvie PEROD
Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Catherine WAGNER

Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace - A.P.E.P.A.

- Siège : APEPA 2,rue des frères Lumière 67000 Strasbourg

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<u>M. Thomas GOEPFERT</u>	<u>Mme Violaine LITZLER</u>

b) *Associations complémentaires de l'enseignement public*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M.Fernand VANOBBERGHEN Inspecteur , Président PEP d'Alsace	Mme Edith PORTAL Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin 18 rue du Jura – B.P. 40066 68392 SAUSHEIM Cedex

c) Personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

➤ **Désignés par le Préfet**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Eric PRIST Directeur du Pôle Formation CCI SUD Alsace MULHOUSE 8, rue du 17 novembre BP 1080 MULHOUSE	Mme Valérie SOMMERLATT Directrice du Pôle Formation CCI de COLMAR et CENTRE ALSACE 1, place de la gare BP 40007

➤ **Désignés par le Président du Conseil Général**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
M. Hubert SCHERTZINGER Maire de Franken	Mme Elisabeth HOISCHEN-OSTER Chargée d'enseignement à l'UHA et à l'UDS

PERSONNES APPELEES A SIEGER A TITRE CONSULTATIF, SUR INVITATION DE L'UN DES PRESIDENTS OU VICE-PRESIDENTS :

M. Fernand THUET
Président de l'UDAF du Haut-Rhin
1, Faubourg des Vosges – CS 40008 – 68927 WINTZENHEIM

Pour ce qui concerne les transports scolaires :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Daniel KUNEGEL Voyages KUNEGEL SA 42 rue des Jardins 68000 COLMAR	M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES KUNEGEL-VEOLIA-TRANSDEV BP 288 7 avenue de Suisse 68316 ILLZACH Cedex

ARTICLE 2 :

La présidence du conseil départemental de l'Éducation Nationale est assurée par le Préfet ou par le Président du Conseil Général selon que les questions soumises à ses délibérations sont de la compétence de l'État ou du Département.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement du Préfet, le conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, le conseil est présidé par le conseiller général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres du conseil désignés à l'article 1er est fixée à **trois ans** à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2011-339-10 du 5 décembre 2011 modifié est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 8 avril 2014

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé :

Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014097-0001

signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin

le 07 Avril 2014

Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées

ARRETE portant ouverture d'une
CONSULTATION DU PUBLIC relative à des
demandes de dérogation à l'interdiction des
traitements aériens.

phytopharmaceutiques respectant les conditions de l'article L.253-46 du code rural et de la pêche maritime, sont mis à la disposition du public, par voie électronique, pendant 15 jours, du 8 au 22 avril 2014 inclus, sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

ARTICLE 2

L'ensemble des pièces du dossier de demande de dérogation seront consultables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse Internet suivante : www.haut-rhin.gouv.fr

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- la description de la culture visée,
- la description du ou des organismes nuisibles visés,
- un bilan de la situation sanitaire de la culture vis-à-vis du ou des organismes nuisibles visés pour l'année culturale précédant la demande, la description de la situation prévisionnelle pour l'année de la demande et la description du dispositif mis en place pour raisonner la protection de la culture,
- le programme prévisionnel d'application indiquant notamment la ou les périodes de réalisation des épandages par voie aérienne, le nombre de traitements, les produits phytopharmaceutiques et les quantités envisagés,
- la localisation précise des parcelles où sont envisagés les épandages aériens,
- la description précise des contraintes qui justifient le recours à l'épandage aérien et les avantages manifestes pour la santé, l'environnement ou la sécurité et la protection des opérateurs, accompagnée de toute cartographie ou document utile,
- le cas échéant, une demande dûment justifiée de réduction du délai d'envoi de la déclaration préalable prévu à l'article 17 de l'arrêté du 23/12/2013 sus-visé, qui ne peut être inférieur au délai minimum d'information au public soit au plus tard 72 heures avant le traitement.
- un plan d'action et un bilan annuel des actions engagées par le demandeur visant à substituer à l'épandage aérien des techniques alternatives de lutte dans un délai donné.
- L'évaluation de l'incidence des épandages aériens envisagés sur les parcelles situées en zone natura 2000.

ARTICLE 3

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, du 8 au 22 avril, dans les lieux habituels de la Préfecture de Colmar et des Sous-Préfectures de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann, ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

- AMMERSCHWIHR
- BENNWIHR
- BERGHOLTZ-ZELL
- GUEBERSCHWIHR
- GUEBWILLER
- HERRLISHEIM
- KATZENTHAL
- KIENZHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR

- OSENBACH
- RIBEAUVILLE
- RIQUEWIHR
- RODERN
- ROUFFACH
- SAINT HIPPOLYTE
- SIGOLSHEIM
- SOULTZMATT
- THANN
- TURCKHEIM
- VOEGLINSHOFFEN
- WESTHALTEN
- WINTZENHEIM
- WIRH AU VAL
- ZIMMERBACH

ARTICLE 4

Les observations pourront être adressées du 8 au 22 avril 2014 inclus, au Préfet du Haut-Rhin par lettre (PREFECTURE DU HAUT-RHIN – D.C.L.P.P. – B.E.P.I.C. - 7, rue Bruat - B.P. 10489 - 68020 Colmar cedex) ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

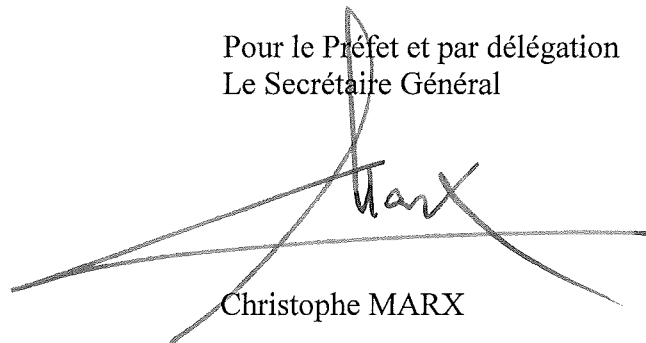
pref-collectivites-locales@haut-rhin.gouv.fr .

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le : 07 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014086-0009

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 27 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Thann**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES
LIMITES COMMUNALES ENTRE LES
COMMUNES DE RODEREN ET
RAMMERSMATT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE PREFECTORAL

N° DU

Portant modification des limites communales entre les communes de RODEREN et RAMMERSMATT

Le Préfet du Haut-Rhin

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités locales, et notamment les articles L2112-2 à L2112-5 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-04511 du 9 février 2011 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification des limites communales entre les communes de RAMMERSMATT et de RODEREN ;
- VU le dossier d'enquête publique ouverte en exécution de l'arrêté précité ;
- VU le rapport d'enquête publique daté du 8 juin 2013 concluant à un avis favorable assorti de deux recommandations ;
- VU la délibération du conseil municipal de RODEREN en date du 25 septembre 2013 donnant son accord pour l'échange de bans ;
- VU la délibération du conseil municipal de RAMMERSMATT en date du 1^{er} octobre 2013 donnant également son accord pour l'échange de bans ;
- VU le procès-verbal de délimitation intercommunale établi par le cadastre et signé par les deux maires ;

CONSIDERANT que les difficultés relatives aux documents d'urbanisme, qui faisaient l'objet de la deuxième recommandation du commissaire-enquêteur, ont été prises en compte dans les délibérations susvisées ; que la commune de RAMMERSMATT engagera après échange des parcelles une procédure d'adaptation de son PLU, et que la commune de RODEREN participe à hauteur de 7500€ ;

A R R E T E

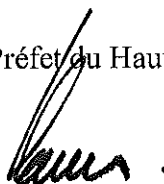
Article 1 : Il est procédé à la modification des limites communales des communes de RODEREN et RAMMERSMATT par échange des parcelles listées en annexe 1, et conformément au plan cadastral à l'échelle 1/2500 joint en annexe 2, avec toutefois les corrections matérielles suivantes :

- la contenance de la parcelle n° 65 section 34 est de 17.33 ares (et non 14.33 ares)
- la contenance des parcelles n° 26 et 27 section 31 est inversée (n° 26 : 4.38 ares et n° 27 : 1.14 are).

Article 1 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et les Maires de RODEREN et RAMMERSMATT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet du Haut-Rhin



Vincent BOUVIER

PROCES VERBAUX DE RECONNAISSANCE
du changement des limites des territoires
des communes de RAMMERSMATT et RODEREN

Le Directeur, après avoir pris connaissance des procès verbaux ci-joints en propose l'acceptation

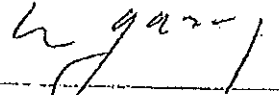
sans réserve (1)

~~sous réserve des observations formulées (limite avec la commune~~

d (1)

A Colmar, le 26 mars 2014

Le Directeur,



Vu et approuvé conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

sans réserve (1)

~~sous réserve des observations formulées (limite avec la commune~~

d en litige)(1)

A . le

Le Préfet,



(*) Rayer la mention inutile.